COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 23 novembre 2020 à 18h00
Salle le Grénith
Route de Saint Dolay, 56350 RIEUX

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Jean-François MARY	**:**	**Président de séance**
Aurélie MEZIERE	**:**	**Secrétaire de séance**

Etaient présents :

ALLAIRE : Jean-François MARY.

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON.

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE**,** Marie-Laure PONDARD, Philippe RENAUD.

BEGANNE : Bernard RYO.

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN.

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN.

FEGREAC : Jérôme RICORDEL.

GUEMENE-PENFAO : Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER.

LA CHAPELLE-de-BRAIN : Yohann MORISOT.

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX.

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS.

LIEURON : Rose-Line PREVERT.

MASSERAC : Fabrice SANCHEZ.

PEILLAC : Philippe JEGOU.

PIERRIC : Florent COUTANT.

PIPRIAC : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE.

PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Christine LE BIHAN, Bertrand ROUSSEAU.

REDON : Pascal DUCHÊNE, Delphine PENOT, Louis LE COZ, Géraldine DENIGOT, Jacques CARPENTIER, Loïc L'HARIDON.

RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME, Denis HUET.

SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS.

SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL.

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT.

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL, Jany LE BEL.

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX.

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Marie-Hélène BUSSON.

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU.

SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID.

SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY.

THEHILLAC : Christian LEMEE.

Absent(e)s excusé(e)s :

Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY).

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY).

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO).

Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL).

Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER).

Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE).

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU).

Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT).

Patrick BAUDY, délégué de RENAC.

Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT).

Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT).

Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Le quorum est atteint pour cette séance avec 62 votants. La séance débute à 18h00.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATIONS :

1. ENVIRONNEMENT 6

- Délibération n°1_CC_2020_210_ Rapport annuel déchets 2019 sur « Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » 6
- Délibération n°2_CC_2020_211_ Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 8
- Délibération n°3_CC_2020_212_ Grille tarifaire redevance incitative pour l'année 2021 10
- Délibération n°4_CC_2020_213_ Fixation des redevances assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2021 15
- Délibération n°5_CC_2020_214_ Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées – Part collectivité à compter du 1er janvier 2021 18
- Délibération n°6_CC_2020_215_ Compétence eau potable – Fixation de la part collectivité des redevances pour l'exercice 2021 20
- Délibération n°7_CC_2020_216_ compétence eau potable – Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2021 – SIAEP Les Bruyères 22
- Délibération n°8_CC_2020_217_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2021 – SIE du Pays de Bain 24
- Délibération n°9_CC_2020_218_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein d'AMORCE 26
- Délibération n°10_CC_2020_219_ Désignation des membres des Conseils d'exploitation des Régies Communautaires – Régie « Production d'énergie photovoltaïque » 28

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION 31

- Délibération n°11_CC_2020_221_ Composition du conseil de développement de REDON Agglomération 31
- Délibération n°12_CC_2020_222_ Conférence bretonne de la biodiversité 34
- Délibération n°13_CC_2020_223_ Comité Régional de la Biodiversité – Pays de la Loire 36
- Délibération n°14_CC_2020_224_Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et vilaine 38
- Délibération n°15_CC_2020_225_ Remboursement de la facture téléphonique d'un agent en période COVID. 40
- Délibération n°16_CC_2020_226_ Très Haut Débit – Déploiement de La Tranche 2 – Avenant à la convention 42
- Délibération n°17_CC_2020_227_ Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP TELECOM) 44
- Délibération n°18_CC_2020_228_ Budget administration générale, budgets annexes & annexés – Exercice 2020 – Approbation d'une décision modificative 47

- Délibération n°19_CC_2020_229_ Exercice 2020 - Budget administration générale - Constatation de créances éteintes 53
- Délibération n°20_CC_2020_230_ Exercice 2020 - Budget développement économique - Constatation de créances éteintes 56
- Délibération n°21_CC_2020_231_ EXERCICE 2020 - Budget administration générale – Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2020 58
- Délibération n°22_CC_2020_232_ Exercice 2020 - Budget administration générale – Admission en non-valeur 60
- Délibération n°23_CC_2020_233_ Exercice 2020 - Budget annexe piscines intercommunales – Admissions en non-valeur 62
- Délibération n°24_CC_2020_234_ Exercice 2020 - Budget annexé régie des ports – Admissions en non-valeur 64
- Délibération n°25_CC_2020_235_Compétences eau & assainissement – Budget annexe régie assainissement - Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019 66
- Délibération n°26_CC_2020_236_Compétences eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers 70
- Délibération n°27_CC_2020_237_Compétences eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué - Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019 73
- Délibération n°28_CC_2020_238_Competences eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers 76
- Délibération n°29_CC_2020_239_ Commande publique - Exploitation des installations techniques du patrimoine de REDON Agglomération 78
- Délibération n°30_CC_2020_240_ Commande publique - Prestations de nettoyage des locaux de REDON Agglomération 80
- Délibération n°31_CC_2020_241_ Commande publique - Marchés Transports scolaires - Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel relatif à une indemnisation pour jours non fonctionnés durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 82
- Délibération n°32_CC_2020_242_ Commande publique - Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour les véhicules de REDON Agglomération 84
- Délibération n°33_CC_2020_243_ Création société par actions simplifiée « H2R » 86
- Délibération n°34_CC_2020_244_ Commissions thématiques intercommunales : ajustements apportés à la composition initiale 91
- Délibération n°35_CC_2020_245_ Politique de solidarité en faveur des communes membres – Etat d'urgence sanitaire – Dotation financière exceptionnelle pour l'acquisition de masques de protection 95

3. AMENAGEMENT DURABLE 98

- Délibération n°36_CC_2020_246_ Signature de la convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande entre la Région Bretagne et REDON Agglomération 98

- Délibération n°37_CC_2020_247_ Elaboration d'un nouveau programme local de l'habitat 101
- Délibération n°38_CC_2020_248_ Convention avec l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon sur la période 2020-2022 103

4. ECONOMIE 105

- Délibération n°40_CC_2020_250_ Développement des entreprises – REDON – Rue de Briangaud - Projet de cession d'un terrain – Utilitaires Concept 105

5. CULTURE - SPORTS - LOISIRS - PETITE ENFANCE - SANTE - AUTONOMIE 107

- Délibération n°41_CC_2020_251_ Modalités de remboursement exceptionnel des usagers des piscines communautaires 107

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS 110

- Délibération n°42_CC_2020_252_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président 110

Délibération n°43_CC_2020_253_ Rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2019 113

QUESTIONS DIVERSES

1. ENVIRONNEMENT

- Délibération n°1_CC_2020_210_ Rapport annuel déchets 2019 sur « Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°1

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	61
Votants	50
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Delphine PENOT, déléguée de REDON, Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ENVIRONNEMENT – Rapport annuel déchets 2019 sur « Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

Annexe : Rapport annuel déchets 2019 remis sur table

La présente délibération a pour objet de prendre acte du rapport précité.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président,

VU le décret n° 2015-1827 du 20 décembre 2015 qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés précisant les indicateurs définis dans le décret sus désigné, à savoir :

→ Indicateurs techniques :

- Relatif à la collecte : territoire, nombre d'habitants desservis, fréquence de collecte, déchèteries, collectes séparatives, tonnages enlevés,
- Relatif à la prévention : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits,
- Relatif au traitement : localisation, traitements, valorisations, tonnages.

→ Indicateurs financiers : modalités d'exploitation, montant annuel des dépenses avec modalités de financement et montant annuel des prestations rémunérées sur contrat.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission déchets du mercredi 07 octobre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL du 17 novembre,

CONSIDERANT que ce rapport est tenu ensuite à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressé aux Préfets pour information.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **De prendre acte du rapport présenté**.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 61 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°2_CC_2020_211_ Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°2

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

Commentaire : Delphine PENOT, déléguée de REDON, rejoint la séance avant le vote.

ENVIRONNEMENT – COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Annexes : Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité de l'eau disponibles sur la plateforme dématérialisée

La présente délibération a pour objet d'adopter les RPQS (rapports annuels sur le prix et la qualité du service) en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif,
VU les Rapports Annuels du Délégataire 2019 (RAD) relatifs aux services gérés en concession,
VU les bilans annuels de fonctionnement établis par les exploitants et les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epurations 35,44 et 56,

CONSIDERANT le transfert des compétences eau & assainissement au 1er janvier 2020 à REDON Agglomération,

CONSIDERANT l'obligation de présenter et d'adopter les RPQS 2019 en lieu et place des organismes (syndicats et communes) dont les compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ont été transférées à REDON Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement réuni le 9 novembre 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL réunie le 17 novembre 2020,

CONSIDERANT que ces rapports sont ensuite tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

L'ensemble des RPQS 2019 sont présentés en annexe (listing ci-après). La synthèse des différents rapports a été présentée en Conseil d'Exploitation et CCSPL.

Nom structure	Compétence(s)		Nom structure	Compétence(s)
ALLAIRE	EU		REDON	AEP
ATLANTIC'EAU	AEP		REDON	EU/ANC
AVESSAC	EU		RIEUX	EU
BEGANNE	EU		SAINT JACUT LES PINS	EU
BRUC SUR AFF	EU		SAINT-JEAN-LA-POTERIE	EU (collecte)
CONQUEREUIL	EU		SAINT-NICOLAS-DE-REDON	EU (collecte)
EAU DU MORBIHAN	AEP		SAINT-PERREUX	EU (collecte)
FEGREAC	EU		SAINT-VINCENT-SUR-OUST	EU
GUEMENE-PENFAO	EU		SIAEP LES BRUYERES	AEP
LES FOUGERETS	ANC		SIE PORT DE ROCHE	AEP
LES FOUGERETS	EU		SIE PORT DE ROCHE	EU
LIEURON	EU		SMITREU	EU (traitement)
MASSERAC	EU		SPANC de St Jacut les Pins	ANC
PEILLAC	EU		SPANC des cantons de St Nicolas Guémené	ANC
PIERRIC	EU		SPANC du Pays de Redon Brétillien	ANC
PIPRIAC	EU		THEHILLAC	ANC
PLESSE	EU		OUEST 35	AEP

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'adopter les 34 RPQS 2019 relatifs au service Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif,**
- **D'autoriser le Président à diffuser ces rapports pour consultation des usagers et services Préfectoraux,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°3_CC_2020_212_ Grille tarifaire redevance incitative pour l'année 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°3

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ENVIRONNEMENT – Grille tarifaire redevance incitative pour l'année 2021

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2021

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président,

VU l'article L2224-13 et L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1520 du Code général des impôts,

VU l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°8 du 21/10/2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON agglomération,

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération,

CONSIDERANT la délibération en date du 23/05/2016, le Conseil d'Agglomération a décidé d'opter pour le passage de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la Redevance Incitative (RI), calculée en fonction du service rendu. Le service rendu sera mesuré notamment sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service.

CONSIDERANT qu'après la phase de mise en place de la Redevance Incitative à la levée, les résultats se confirment (année 2019) : baisse de 34% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles, augmentation de 60% du tonnage d'emballages, de 11% des papiers et de 11% du verre, prouvant que les objectifs fixés (sur la base de la Loi Grenelle 1 et de la LTECV) sont atteints voire dépassés sur le territoire de REDON Agglomération.

CONSIDERANT que les tarifs de redevances seront adoptés en conseil et que le bureau a délégation pour fixer les autres tarifs.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 9 Novembre 2020**.**

CONSIDERANT l'obligation de prendre une délibération pour fixer annuellement le tarif de la redevance selon l'article 4111-6 du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Redon Agglomération.

CONSIDERANT le budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets à venir

Il est proposé de reconduire la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2021 sur la base du budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets :

A. Pour les usagers desservis en bacs roulants individuels (ou collectifs pour les immeubles collectifs) :

Pour l'année 2021, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des bacs roulants pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service.
Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	120 L	**140 L**	**180 L**	**240 L**	**360 L**	**660 L**	**770 L**
Abonnement au service	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Forfait comprenant 12 levées	102 €	110 €	132 €	162 €	222 €	378 €	432 €
Minimum facturable 12 levées	152 €	160 €	182 €	212 €	272 €	428 €	482 €
Levée supplémentaire (au-delà de 12 levées)	8,50 €	9 €	11 €	13,50 €	18,50 €	31,50 €	36 €

Cette grille tarifaire comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac
- un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 12 levées par an
- un prix par levée supplémentaire aux 12 levées incluses dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2021 :

- en avril pour un premier acompte correspondant au 1er semestre de l'abonnement annuel et au 1er semestre du forfait annuel,
- en septembre pour le second acompte correspondant au 2d semestre de l'abonnement annuel et au 2d semestre du forfait annuel.

Les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur la 1ère redevance de l'année 2022.

B. Pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès

Pour l'année 2021, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des conteneurs à contrôle d'accès pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de dépôts dans ces conteneurs.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Badge 30 litres				
Abonnement au service	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Forfait incluant un nombres d'ouvertures minimales	102 €	110 €	132 €	162 €	222 €
Minimum facturable selon le nombre d'ouvertures minimales	152 €	160 €	182 €	212 €	272 €
	48 ouvertures	56 ouvertures	72 ouvertures	96 ouvertures	144 ouvertures
Cout unitaire de l'ouverture supplémentaire	2,13€				

Cette grille tarifaire comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac),
- un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant un maximum de dépôts par an
- un prix par dépôt supplémentaire aux nombres de dépôts inclus dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2021 :

- en avril pour un premier acompte correspondant au 1er semestre de l'abonnement annuel et au 1er semestre du forfait annuel,
- en septembre pour le second acompte correspondant au 2d semestre de l'abonnement annuel et au 2d semestre du forfait annuel.

Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la 1ère redevance de l'année 2022.

C. Pour les non-ménages :

Tarif pour un abonnement à la collecte des emballages (article 4252-1) et à l'accès aux déchèteries (article 4311-11)	50 €

D. Pour les collectivités ou les manifestations :

Prix unitaires	
<u>Traitement des déchets à la tonne*</u>	
Coût unitaire à la tonne incluant transport à partir du centre de transfert et traitement pour les OM	118,18 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour le non-valorisable	100,91 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour les gravats	9,57 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour les végétaux	29,94 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour le bois	59,97 €
Cout unitaire à la tonne incluant traitement pour les cartons	Gratuit

*sous réserve des capacités de traitement de REDON Agglomération

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les prestations de service en matière de collecte et traitement des déchets à compter du 1er janvier 2021.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°4_CC_2020_213_ Fixation des redevances assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°4

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ENVIRONNEMENT – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2021.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.5211-10,

VU le contrat de délégation de service public n°CS 20.009 conclu avec SAUR et portant sur la gestion déléguée du service d'assainissement non collectif des communes du pays de Redon Brétillien, en particulier son article 7.2.

VU la délibération n°2019_153 adoptée au Conseil Communautaire du 02/10/2019 portant sur la création des budgets annexe « régie SPANC » et « SPANC délégué »

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR sur l'ex territoire du SPANC du Pays de Redon Brétillien,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation de réalisation de contrôles, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2021,

CONSIDERANT les charges du service public d'assainissement non collectif, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les différentes formes d'intervention du service public sur les installations d'assainissement non collectif :

- Contrôle du bon fonctionnement : contrôle et diagnostic des installations existantes, d'information et de conseil permanent aux usagers, fixation de prescriptions techniques propres à la situation de l'usager conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT, de fonctionnement
- Contrôle de conception : dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, contrôle sous forme d'un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT
- Contrôle de réalisation : A l'issue du contrôle de conception, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Etablissement d'un diagnostic lors des ventes : identique au contrôle de bon fonctionnement, le rapport devra être daté de moins de trois ans au moment de la vente, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

CONSIDERANT la présence partielle de redevances « assainissement non collectif » pour les communes concernées sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 9 novembre 2020,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les tarifs des redevances « assainissement non collectif » applicables à compter du 1er janvier 2021, pour la part collectivité, sur le secteur en régie, comme suit :**
  Installations <20 EH

Redevance « contrôle du bon fonctionnement »	21 € hors taxes/an/installation
Contrôle de conception	90 € hors taxes
Contrôle de réalisation	100 € hors taxes
Diagnostic ventes	120 € hors taxes

Installations >20 EH

Redevance « contrôle du bon fonctionnement »	42 € hors taxes/an/installation
Contrôle de conception	180 € hors taxes
Contrôle de réalisation	200 € hors taxes
Diagnostic ventes	240 € hors taxes

- **D'approuver la part Collectivité fixée à 4€ HT/installation et par an pour les communes gérées en délégation de service public sur le secteur de l'ex SPANC du Pays de Redon Brétillien,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public d'eau potable, pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre des conventions de facturation,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°5_CC_2020_214_ Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées – Part collectivité à compter du 1er janvier 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°5

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

FINANCES – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Annexe : Tableau tarifs 2021 - Part collectivité des redevances assainissement

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1er janvier 2021.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7,

VU la délibération n°2019_154 approuvée en Conseil Communautaire du 21/10/2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement,

VU la proposition de grille tarifaire jointe en annexe à la délibération.

CONSIDERANT les contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2021,

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les investissements menés à et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt,

CONSIDERANT une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement au service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube,

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, et de l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT la grille tarifaire préalablement approuvée par REDON Agglomération pour l'année 2020, au niveau de la surtaxe,

CONSIDERANT la réflexion à mener sur la politique tarifaire, en vue d'une convergence des tarifs, pour la seule part collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 9 novembre 2020.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **De maintenir la grille tarifaire en vigueur et d'approuver les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées applicables à compter du 1er janvier 2021, pour la part collectivité, tel que détaillé en annexe à la présente délibération,**
- **De prendre acte qu'une convergence des tarifs appliqués sera étudiée, pour la seule part collectivité,**
- **D'approuver le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif fixé à 1400€ net de taxes pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°6_CC_2020_215_ Compétence eau potable – Fixation de la part collectivité des redevances pour l'exercice 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°6

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

FINANCES – COMPETENCE EAU POTABLE – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES POUR L'EXERCICE 2021

Annexe : Tableau tarifs 2021 - Part collectivité des redevances eau potable

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable applicables à compter du 1er janvier 2021, pour la seule part collectivité.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU les contrats de délégation de service public pour la gestion du service eau potable

VU la proposition de grille tarifaire jointe en annexe à la délibération

CONSIDERANT les contrats de délégation de service public, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT les délégations de service public confiées à Véolia sur la commune de Redon et à la SAUR sur le périmètre de l'ex SIE de Port de Roche,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT le cadre financier actuellement fixé par les divers contrats en cours,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2021,

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les investissements menés et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt,

CONSIDERANT une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement au service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube,

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le syndicat mixte de gestion 35,

CONSIDERANT les grilles tarifaires préalablement approuvées,

CONSIDERANT la réflexion à mener sur la politique tarifaire, en vue d'une convergence des tarifs, pour la seule part communautaire,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les tarifs de redevances de l'eau potable applicables à compter du 1er janvier 2021, pour la part collectivité,**
- **De prendre acte qu'une convergence des tarifs sera étudiée, pour la seule part collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°7_CC_2020_216_ compétence eau potable – Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2021 – SIAEP Les Bruyères

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°7

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

FINANCES – COMPETENCE EAU POTABLE – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2021 – SIAEP Les Bruyères

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1er janvier 2021, pour la seule part collectivité.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex SIE de Port de Roche,

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre de l'ex territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT la convention notifiée le 18/10/2018 liant le SIE de Port de Roche et le SIAEP Les Bruyères pour une durée de 10 ans à compter du 1/01/2019 et ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG) et transférée à REDON Agglomération,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le syndicat mixte de gestion 35,

CONSIDERANT la grille tarifaire préalablement approuvée par REDON Agglomération

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le tarif 2020 de vente en gros pour le SIAEP Les Bruyères, à savoir : 0,8328€ HT/m³

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le tarif de redevance d'eau potable de vente en gros applicable à compter du 1er janvier 2021, pour la part collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°8_CC_2020_217_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2021 – SIE du Pays de Bain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°8

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

FINANCES – COMPETENCE EAU POTABLE – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2021 – SIE du Pays de Bain

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1er janvier 2021, pour la seule part collectivité.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex SIE de Port de Roche,

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre de l'ex territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT le retrait de la commune de Sainte-Anne-Sur-Vilaine du SIE de Port de Roche et son adhésion au SIE du Pays de Bain au 1er janvier 2020**,**

CONSIDERANT la nécessité de fourniture d'eau pour cette commune et le souhait de REDON Agglomération de ne pas impacter le tarif des usagers de la commune concernée,

CONSIDERANT la convention liant REDON Agglomération et le SIE du Pays de Bain ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG),

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le syndicat mixte de gestion 35,

Pour l'année 2021, il est proposé de fixer un tarif de vente en gros pour le SIE du Pays de Bain, sur la seule part « vendeur » REDON Agglomération à 0€HT/m³ de manière à ne pas impacter les tarifs de vente d'eau du SIEPB aux abonnés de Ste-Anne-sur-Vilaine.

Sur ce rapport, le conseil communautaire :

- **D'approuver le tarif de redevance d'eau potable de vente en gros applicable à compter du 1er janvier 2021, pour la part collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°9_CC_2020_218_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein d'AMORCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°9

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein d'AMORCE

La présente délibération a pour objet de désigner un délégué au sein de l'association Amorce.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président,

VU les statuts de l'association AMORCE de type loi 1901 en vigueur ;

VU la délibération du 14 mars 2011 approuvant l'adhésion de REDON Agglomération à l'association Amorce ;

CONSIDERANT qu'Amorce rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants et est le premier réseau Français d'acteurs locaux d'information de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie- climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

CONSIDERANT le mode de gouvernance de l'association et la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant REDON Agglomération au sein des diverses instances de l'association

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner Monsieur Jérôme Ricordel en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Fabrice Sanchez en tant que suppléant,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°10_CC_2020_219_ Désignation des membres des Conseils d'exploitation des Régies Communautaires – Régie « Production d'énergie photovoltaïque »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°10

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

REGIE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie production d'énergie photovoltaïque, ainsi que le directeur, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC.2012-07 du conseil communautaire du 26 novembre 2012 créant la régie dotée de la seule autonomie financière « production d'énergie photovoltaïque »,

VU les statuts de la régie précitée en vigueur,

VU le renouvellement général du conseil communautaire, à l'issue des élections municipales

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire,

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation dans un délai de deux mois à l'issue du renouvellement du conseil communautaire,

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le conseil communautaire, sur proposition du président,

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- être majoritairement issus du conseil communautaire,
- jouir de leurs droits civiques et politiques,

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie,

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement,

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées au point III des statuts,

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres,

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le conseil communautaire, en application de l'article L.2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L.2221-67,

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen,
- un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités,
- celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie,
- la prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie par le conseil d'exploitation,

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 2 élus,
- 1 personne qualifiée,

CONSIDERANT la proposition du Président de REDON Agglomération pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie :

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **de désigner, sur proposition du Président et pour toute la durée du mandat communautaire, les membres du conseil d'exploitation suivants :**
  - **en tant que représentant des élus :**
    - **M. Louis LE COZ**
    - **Rémi BESLE**
  - **En tant que personne qualifiée : M. Ange LECOMTE**
- **de prendre acte que l'exercice de cette fonction s'effectue à titre gratuit, et ouvre droit à la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions fixées à l'article R.2221-10 du code précité,**
- **d'approuver la proposition de Monsieur le Président, de désigner Joël BEAUPERRIN en tant que directeur de la régie production d'énergie photovoltaïque,**
- **de prendre acte que Monsieur le Président de la régie sera désigné en son sein par les membres du conseil d'exploitation,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- Délibération n°11_CC_2020_220_ Composition du conseil de développement de REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°11

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – Composition du conseil de développement de REDON Agglomération

Annexe : composition du conseil de développement

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de constitution du conseil de développement de REDON Agglomération et d'en valider la composition.

Rapport de Jean-François MARY, Président,

L'histoire de la participation citoyenne sur le territoire a une histoire déjà ancienne qui s'est appuyée sur les différentes démarches de pays : le COCAPAR dans les années 70, la démarche Pays-Test en 1995 et enfin le Pays de Redon-Bretagne Sud entre 1999 et 2018.

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire du 25/06/1999, dite « loi Voynet », prévoyait en son article 25 la création d'un conseil de développement en le définissant de la manière suivante :

« Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le conseil de développement s'organise librement. Il est associé à l'élaboration de la charte de pays. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du pays. Le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du pays et est associé à l'évaluation de la portée de ces actions. »

Depuis, cet article a été abrogé ; néanmoins les dynamiques initiées sur les territoires n'en sont pas restées moins actives. Ainsi, l'association du conseil de développement du Pays de Redon-Bretagne Sud, créée en octobre 2001, a poursuivi ses activités en lien étroit avec le GIP Pays de Redon-Bretagne Sud. Cela a notamment été le cas en 2012-2013 lors de l'animation de la démarche « Construisons ensemble » qui a rassemblé plus de 300 personnes et qui a produit la charte de territoire 2014-2020, cadre de référence pour l'aménagement du territoire et les contractualisations associées.

En 2015, le législateur, conscient du vide laissé par l'abrogation de l'article 25 de la loi Voynet, a réintroduit le conseil de développement dans la loi. Ainsi, l'article 88 de la loi NOTRe, transcrit dans l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants doit mettre en place un conseil de développement *« composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. »* Ce même article du CGCT prévoit que *« la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne doit pas être supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. »*

Les rôles dévolus par la loi au conseil de développement sont :

- Etre consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Donner son avis sur toute autre question relative au périmètre de l'intercommunalité.

Toutefois, l'expérience du Pays de Redon-Bretagne Sud en donne une lecture plus large et surtout plus dynamique décrivant le conseil de développement comme :

- Un lieu de réflexion prospective et de laboratoire d'idées en amont des décisions publiques qui permet d'alimenter et d'enrichir les projets de territoire ;
- Un lien effectif et opérationnel entre le citoyen et la décision publique ;
- Un espace de dialogue et d'expression entre acteurs d'origines diverses sur des enjeux d'intérêt commun ;
- Un maillon de la formation à la citoyenneté et de l'intégration des nouveaux habitants ;
- Un amplificateur des évolutions sociétales et des dynamiques citoyennes.

Le conseil de développement du Pays de Redon-Bretagne Sud est reconnu pour la qualité de son travail. Il est particulièrement actif dans plusieurs domaines de la stratégie de territoire :

- La contribution à l'organisation du territoire, notamment dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Les différentes actions de sensibilisation menées dans le domaine de l'environnement, tant sous l'angle de la réduction des déchets que sous l'angle de la maîtrise des énergies ;
- Les réflexions concernant les politiques éducatives ;
- Les initiatives dans le domaine des mobilités et de l'accessibilité du territoire ;
- La promotion de la santé ;
- L'organisation d'événements (débats, tables-rondes, …) permettant d'apporter des éclairages sur des problématiques concernant le territoire et les évolutions en cours ou attendues.

Il tient aussi une place toute particulière depuis près de 15 ans dans l'animation des politiques de contractualisation. Précurseur de la démarche, le GIP Pays de Redon-Bretagne Sud avait associé le conseil de développement aux comités de programmation des fonds européens et régionaux, dans une représentation paritaire avec celle des élus

des collectivités locales. Riche de cette expérience locale, le Conseil Régional de Bretagne a ensuite élargi ce fonctionnement sur l'ensemble des territoires de projets.

Pour assurer une large représentativité territoriale, le conseil de développement de l'agglomération est organisé comme suit :

Collège monde économique	**Collège associations**	**Collège éducation-formation**	**Collège habitants**
18 membres titulaires	20 membres titulaires	8 membres titulaires	23 membres titulaires
+ pool de 15 suppléants			

VU l'article L5211-1-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'importance que joue le conseil de développement dans les politiques d'aménagement et de développement

CONSIDERANT le rôle du conseil de développement pour asseoir un dialogue territorial constructif entre les différentes parties prenantes (collectivités, entreprises, associations, institutions, habitants, …)

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **De valider la composition du conseil de développement de REDON Agglomération ci-annexée**
- **D'autoriser M. Jean-François MARY, Président, à signer, sans autre délibération, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°12

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - Conférence Bretonne de la Biodiversité – Désignation d'un représentant de REDON Agglomération

Annexe : arrêté relatif au Comité Régional de la Biodiversité

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de Bretagne, dénommé « Conférence Bretonne de la Biodiversité »

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Un décret, publié le 23 mars 2017 a créé les comités régionaux de la biodiversité (CRB)
Prévues par la loi pour la reconquête de la biodiversité, ces instances consultatives régionales viennent remplacer les comités régionaux "trames verte et bleue" issus du Grenelle de l'environnement.

Ces comités constituent "*le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région*", prévoit le décret. Ils sont associés à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRC) ainsi qu'au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), de même qu'à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les comités régionaux sont consultés sur les orientations des contrats de plan Etat-Régions ainsi que sur les orientations stratégiques des agences régionales de la biodiversité. Leur avis peut être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de région peuvent également consulter le Comité Régional de la Biodiversité sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.

Le comité est présidé conjointement par le Président du Conseil Régional et par le Préfet de région ; ses membres sont répartis en cinq collèges représentant respectivement :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- l'Etat et les établissements publics de l'Etat,
- les organismes socio-professionnels et usagers de la nature,
- les associations, organismes et fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité, gestionnaires d'espaces naturels,
- les scientifiques et personnes qualifiées.

Les membres sont désignés conjointement par les deux présidents pour une durée de cinq ans avec un objectif de parité hommes/femmes. Les fonctions sont exercées à titre gratuit.

En Bretagne, le Comité Régional de la Biodiversité prend le nom de « **Conférence Bretonne de la Biodiversité** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles relatifs aux Comités régionaux de la biodiversité ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet de la région Bretagne / Président du Conseil Régional Bretagne n°2018_SPANAB_4-AR en date du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de Bretagne – Conférence Bretonne de la Biodiversité ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner Monsieur Yohann Morisot, représentant de REDON Agglomération à la Conférence Bretonne de la Biodiversité ;**
- **De désigner Monsieur Rémi Beslé, observateur pour REDON Agglomération à la Conférence Bretonne de la Biodiversité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°13

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Comité Régional de la Biodiversité Pays de la Loire – désignation d'un représentant de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la région Pays de la Loire

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Un décret, publié le 23 mars 2017, a créé les comités régionaux de la biodiversité (CRB)
Prévues par la loi pour la reconquête de la biodiversité, ces instances consultatives régionales viennent remplacer les comités régionaux "trames verte et bleue" issus du Grenelle de l'environnement.

Ces comités constituent "*le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région*", prévoit le décret. Ils sont associés à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRC) ainsi qu'au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), de même qu'à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les comités régionaux sont consultés sur les orientations des contrats de plan Etat-Régions ainsi que sur les orientations stratégiques des agences régionales de la biodiversité. Leur avis peut être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de région peuvent également consulter le Comité Régional de la Biodiversité sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.

Le comité est présidé conjointement par le Président du Conseil Régional et par le Préfet de région ; ses membres sont répartis en cinq collèges représentant respectivement :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,

- l'Etat et les établissements publics de l'Etat,
- les organismes socio-professionnels et usagers de la nature,
- les associations, organismes et fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, gestionnaires d'espaces naturels,
- les scientifiques et personnes qualifiées.

Les membres sont désignés conjointement par les deux présidents pour une durée de cinq ans avec un objectif de parité hommes/femmes. Les fonctions sont exercées à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles relatifs aux Comités régionaux de la biodiversité ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la région Pays de la Loire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner Monsieur Rémi Beslé, représentant de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la région Pays de la Loire ;**
- **De désigner Monsieur Yohann Morisot, observateur de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de la région Pays de la Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°14_CC_2020_223_Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et vilaine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°14

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET VILAINE

Annexe : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et vilaine

La présente délibération a pour objet de valider la convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et vilaine

Rapport de Monsieur Jean-François MARY Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

CONSIDERANT que toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG 35 fera l'objet d'une information à REDON Agglomération.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le recours aux missions facultatives du CDG35 n'est pas obligatoire, seules les missions demandées et effectuées seront facturées.

La présente convention valorise les principes de mutualisation et de réciprocité, fondements de la pérennité et de la solidarité des services communs mis en place.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la convention générale et les conditions particulières d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention transmise par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission…) et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°15_CC_2020_224_ Remboursement de la facture téléphonique d'un agent en période COVID.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°15

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Remboursement de facture téléphonique liée à l'activité professionnelle à distance en période COVID.

La présente délibération a pour objet d'autoriser exceptionnellement le remboursement des frais téléphoniques liés à l'activité professionnelle en travail à distance lors du premier confinement induit par la crise sanitaire du COVID-19.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Vice-président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT la situation exceptionnelle de crise sanitaire intervenue à compter du 15 mars 2020, avec un confinement total,

CONSIDERANT le déploiement rapide du travail à distance et des postes le permettant, pour assurer une continuité dans les missions de services publics de la collectivité,

CONSIDERANT la réflexion actuellement en cours sur la mise en place du télétravail au sein de REDON Agglomération, amenant à l'absence d'une organisation matérielle et opérationnelle à la date de confinement,

CONSIDERANT que des agents non dotés de téléphones portables professionnels ont assuré leur mission avec leur téléphone personnel,

CONSIDERANT que les factures démontrent un surcoût pour les agents du fait des communications professionnelles sur la période du 1er confinement,

CONSIDERANT que ces frais téléphoniques doivent être supportés par la collectivité, et non par l'agent,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, le remboursement de frais téléphoniques liés à l'activité professionnelle à distance sur la période du 1er confinement COVID-19, sur présentation d'une facture détaillée et d'une demande écrite de l'agent,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°16_CC_2020_225_ Très Haut Débit – Déploiement de La Tranche 2 – Avenant à la convention

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°16

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – TRES HAUT DEBIT – DEPLOIEMENT DE LA TRANCHE 2 – AVENANT A LA CONVENTION

Annexe : Avenant 1 à la convention

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 à la convention sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit au titre de la tranche 2 de la programmation, signée avec le syndicat Mégalis Bretagne.

Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41,

VU la convention n°2018-023-003 en date du 12 septembre 2019 signée entre Mégalis Bretagne et REDON Agglomération sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit sur son territoire dans le cadre de la tranche 2 de la programmation ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susmentionnée annexé à la présente ;

VU la délibération n° CC_2020_23 du 24 février 2020 relative à l'actualisation et à la clôture des autorisations de programme et crédits de paiement ;

CONSIDERANT l'état d'avancement opérationnel de la tranche 2, compte-tenu du lancement d'une consultation pour la désignation d'un nouveau titulaire et de l'impact de la crise sanitaire, induite par la Covid-19,

CONSIDERANT la demande de REDON Agglomération de report de l'échéance 2020, afin de veiller au versement de la subvention d'équipement au plus près de la réalité du déploiement,

CONSIDERANT le projet d'avenant fixant les nouvelles modalités de versement de la participation de REDON Agglomération, à savoir :

- Une avance de 20 % du montant prévisionnel en 2019, déjà mandatée par REDON Agglomération,
- Un acompte de 20 % du même montant sur les années 2021 à 2023,
- A compter de 2024 et à la réception des travaux, le versement du solde sur la base du coût définitif de la tranche 2.

CONSIDERANT l'ouverture de l'autorisation de programme « 022014/2014 - Très haut débit » pour un montant de 7 514 681.42 €, avec un échéancier des crédits de paiement actualisé lors de l'approbation du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2018-023-003 sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit au titre de la tranche 2 pour le territoire de REDON Agglomération, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement comme suit :**

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2019	2019	2020	Au-delà
022014 /2014	TRES HAUT DEBIT	7 514 681,42		7 514 681,42	2 785 581,94	1 434 533,48	87 700,00	3 206 866,00

- **De prendre acte qu'une prochaine décision modificative viendra annuler les crédits de paiement correspondants à cette tranche, à savoir 700 000 €, sur l'exercice 2020 au titre de cette autorisation de programme.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°17_CC_2020_226_ Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP TELECOM)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°17

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

La présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président,

L'opérateur télécom doit verser une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage des lignes et l'implantation de ses équipements (sous-répartiteurs, cabine téléphonique). Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème règlementaire national et revalorisé chaque année.

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

CONSIDERANT les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€/km par artère en souterrain,
- 40€/km par artère en aérien,
- 20€/m2 au sol pour les installations autres que les stations

Pour le domaine public non routier :

- 1000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,
- 650€ /m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

CONSIDERANT que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01),

S'entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,

- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**
  - **Pour le domaine public routier :**
    - **41.66€/km par artère occupée en souterrain,**
    - **1€/km et par artère vide en souterrain,**
    - **55.54€/ km par artère en aérien,**
    - **27.77€/m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,**
  - **Pour le domaine public non routier :**
    - **1388.53€/km par artère en souterrain et en aérien,**
    - **902.54€/m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

  Etant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°18_CC_2020_227_ Budget administration générale, budgets annexes & annexés – Exercice 2020 – Approbation d'une décision modificative

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°18

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept novembre du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale, budgets annexes et annexés – Exercice 2020 – Approbation d'une décision modificative

Annexes : Documents techniques disponibles en version dématérialisée sur la plateforme

La présente délibération a pour objet d'approuver une décision modificative pour les budgets administration générale, les budgets annexes théâtre, piscines intercommunales, assainissement délégué, et les budgets annexés régie des ports, gestion des déchets, régie assainissement et chantier d'insertion décoration sur faïence poterie.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-9 200,00			
chap. 65	Autres charges de gestion courante	6 300,00			
chap. 67	Charges exceptionnelles	2 900,00			
	Total Dépenses réelles	**0,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	-13 300,00			
chap. 042	Opérations entre sections	13 300,00			
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 118	Opérations d'équipement n° 118	-700 000,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-700 000,00
	Total Dépenses réelles	**-700 000,00**		**Total Recettes réelles**	**-700 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-13 300,00
			chap. 040	Opérations entre sections	13 300,00
chap. 041	Opérations patrimoniales	162 000,00	chap. 041	Opérations patrimoniales	162 000,00
	Total Dépenses d'ordre	**162 000,00**		**Total Recettes d'ordre**	**162 000,00**
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**-538 000,00**		**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-538 000,00**

En fonctionnement, la décision modificative n°3, équilibrée à 0, comporte les mouvements de crédits pour assurer essentiellement le financement de la dotation exceptionnelle aux communes membres, la constatation des créances éteintes et non valeurs, la participation sous la forme de bons d'achats en faveur du commerce local.

La subvention d'équilibre au budget annexé régie des ports doit être abondée pour couvrir l'admission en non-valeur, non envisageable lors du vote du budget primitif, et non finançable par un ajustement des dépenses ou des recettes propres du budget.

En investissement, outre des crédits pour des opérations comptables de gestion de l'inventaire, l'impact de l'avenant n°1 à la convention de financement phase 2 du très haut débit est intégré par l'annulation du crédit de paiement 2020. Le besoin de financement par emprunt est ajusté à due concurrence. La décision modificative s'équilibre à – 638 000 € pour cette section.

Pour le budget annexe théâtre : Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-8 000,00			
chap. 67	Charges exceptionnelles	8 000,00			
	Total Dépenses réelles	**0,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

La présente décision modificative comporte les ajustements nécessaires de la prévision budgétaire pour assurer le remboursement des spectateurs concernés par les annulations de spectacles, du fait des mesures de confinement prises par l'Etat. Cette perte de recettes est compensée par des annulations de crédits en dépenses.

Pour le budget annexe piscines intercommunales: Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-30 350,00			
chap. 65	Autres charges de gestion courante	350,00			
chap. 67	Charges exceptionnelles	30 000,00			
	Total Dépenses réelles	**0,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

Equilibrée à 0, la décision modificative n° 3 ouvre les crédits, au chapitre 67, pour assurer le remboursement intégral des usagers de la piscine ayant souscrit un abonnement, sur la période de fermeture des établissements. Cette prévision est supérieure, par anticipation, à la réalité des pertes de recettes pour le seul mois de novembre.

L'ouverture de crédits au chapitre 65 est rendue nécessaire par la constatation d'admissions en non-valeur, à hauteur de 350 €.

L'ensemble de ces mouvements est financé par redéploiement de crédits à compter des charges à caractère général.

Pour le budget annexe assainissement délégué : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
			chap.77	Produits exceptionnels	90 000,00
	Total Dépenses réelles	**0,00**		**Total Recettes réelles**	**90 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	90 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**90 000,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
			chap. 10	Dotations, fonds divers	151 000,00
			chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-241 000,00
	Total Dépenses réelles	**0,00**		**Total Recettes réelles**	**-90 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**90 000,00**
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**		**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**	**0,00**

La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement délégué intègre les résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes communaux, pour les communes ayant finalisé les opérations de transfert.

Pour le budget annexé régie des ports : Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 65	Autres charges de gestion courante	2 900,00	chap. 77	Produits exceptionnels	2 900,00
	Total Dépenses réelles	**2 900,00**		**Total Recettes réelles**	**2 900,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 042	Opérations entre sections	0,00
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**2 900,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**2 900,00**

Pour permettre la constatation des non-valeurs demandée par la Trésorerie, la prévision budgétaire du chapitre 65 doit être abondée pour 2 900 €. Cette dépense supplémentaire, non envisagée lors du vote du budget primitif, sera financée par une subvention d'équilibre complémentaire. A ce stade de l'exécution budgétaire, d'autres sources de financement ne peuvent être mobilisées.

Pour le budget annexé chantier d'insertion poterie : Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-100,00			
	Total Dépenses réelles	**-100,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	100,00			
	Total Dépenses d'ordre	**100,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	100,00			
	Total Dépenses réelles	**100,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	100,00
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**100,00**
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**100,00**		**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**	**100,00**

La présente décision modificative comporte les différents ajustements nécessaires au financement du besoin complémentaire de la section d'investissement, pour l'acquisition d'outils de protection des agents dans le cadre de la crise COVID-19.

Pour le budget annexé gestion des déchets : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-35 000,00	chap.70	Ventes produits fabriqués, prest de sercs,	20 000,00
chap. 012	Charges de personnel	55 000,00			
chap. 66	Charges financières	48 000,00			
	Total Dépenses réelles	**20 000,00**		**Total Recettes réelles**	**20 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	-48 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**20 000,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**20 000,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	146 000,00			
chap. 21	Immobilisations corporelles	-68 400,00			
chap. 137	Opération d'équipement n° 137	-125 600,00			
	Total Dépenses réelles	**-48 000,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Opérations entre sections	-48 000,00
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**-48 000,00**
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**-48 000,00**		**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-48 000,00**

Les charges de personnel de ce budget doivent être augmentées de 55 000 € par décision modificative. S'agissant d'un service public industriel et commercial, le financement sera assuré par annulation de charges à caractère général et par inscription d'un remboursement de frais non prévu lors du budget primitif 2020.

Pour faire face aux annuités des emprunts souscrits lors de la réhabilitation des déchetteries, devant être transférés du budget principal au budget annexé gestion des déchets, la prévision budgétaire des chapitres 16 et 66 doit être complétée. Le financement est assuré par redéploiement de crédits.

Pour le budget annexé régie assainissement : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 67	Charges exceptionnelles	345 000,00	chap.70	Ventes produits fabriqués, prest de sercs,	170 000,00
			chap.77	Produits exceptionnels	175 000,00
	Total Dépenses réelles	**345 000,00**		**Total Recettes réelles**	**345 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**345 000,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**345 000,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 10	Dotations, fonds divers	186 000,00	chap. 10	Dotations, fonds divers	115 000,00
			chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	71 000,00
	Total Dépenses réelles	**186 000,00**		**Total Recettes réelles**	**186 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**186 000,00**		**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**	**186 000,00**

La décision modificative n°1 du budget annexé régie assainissement intègre les résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes communaux, pour les communes ayant finalisé les opérations de transfert.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_29 du 24 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

VU les délibérations du conseil communautaire portant approbation de décisions modificatives sur l'exercice 2020,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_31 du 24 février 2020 attribuant une subvention exceptionnelle du budget administration générale au budget annexé régie des ports, complétée par la délibération n° CC_2020_180 du conseil communautaire du 28 septembre 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement délégué et les budgets annexés gestion des déchets, régie assainissement**
- **D'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 pour les budgets annexés chantier d'insertion poterie et régie des ports**
- **D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 pour le budget administration générale, les budgets annexes théâtre et piscines intercommunales,**
- **D'attribuer une subvention d'équilibre complémentaire de 2 900 € pour le budget annexé régie des ports, en raison de la situation exposée préalablement,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°19_CC_2020_228_ Exercice 2020 - Budget administration générale - Constatation de créances éteintes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°19

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – EXERCICE 2020 - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

La présente délibération a pour objet d'admettre des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugements.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

Suite aux jugements de clôture de liquidations judiciaires, par le tribunal de commerce, pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et aux rétablissements personnels sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, Monsieur le Trésorier Municipal a notifié des créances éteintes pour un montant total de 3 504.66 €.

14500 – DEMANDE CREANCES ETEINTES REDON AGGLO DE AOUT 2020

EXERCICE	N° pièce	Objet du titre	montant	restes à recouvrer	décision	date du jugement	collectivité
2019	64-205	ROM	48,13	48,13	SurendettementRP ss LJ	26/12/19	145
2019	60-208	ROM	48,13	48,13	SurendettementRP ss LJ	26/12/19	145
2015	373-1273	ROM	144,00	88,42	SurendettementRP ss LJ	12/12/19	145
2018	50-3001	ROM	139,00	96,52	SurendettementRP ss LJ	12/12/19	145
2019	356-3047	ROM	149,50	149,50	SurendettementRP ss LJ	12/12/19	145
2013	2013R28-6-1	Déchetterie pro	15,00	15,00	CPIA	16/05/18	145
2018	67-12	ROM	118,68	118,68	SurendettementRP ss LJ	04/03/19	145
2015	623-8	Déchetterie pro	11,50	11,50	CPIA	03/05/17	145
2013	7201382198	ROM	40,00	40,00	CPIA	08/08/14	145
2012	720124601910	ROM	40,00	40,00	CPIA	08/08/14	145
2014	886-34	Déchetterie pro	58,20	58,20	CPIA	04/06/19	145
2016	165-21	Déchetterie pro	8,00	8,00	CPIA	04/06/19	145
2012	1-15	Déchetterie pro	50,40	50,40	CPIA	20/07/17	145
2013	441-27	Déchetterie pro	22,00	22,00	CPIA	20/07/17	145
2012	720124001000	ROM	22,00	22,00	CPIA	20/07/17	145
2015	8-44	Déchetterie pro	54,60	54,60	CPIA	06/02/19	145
2015	865-36	Déchetterie pro	8,00	8,00	CPIA	06/02/19	145
2013	441-35	Déchetterie	30,00	30,00	CPIA	29/07/18	145
2014	600-1567	REOM	38,00	38,00	CPIA	07/07/19	145
2015	373-1625	REOM	38,00	38,00	CPIA	07/07/19	145
2016	95-1607	REOM	40,00	40,00	CPIA	07/07/19	145
2019	50-1245	REOM	149,50	91,34	Surendettement RP ss LJ	25/07/19	145
2016	95-2143	REOM	109,00	109,00	Surendettement RP ss LJ	05/09/19	145
2017	161-2094	REOM	119,00	119,00	Surendettement RP ss LJ	05/09/19	145
2018	356-2336	REOM	134,00	44,18	Surendettement RP ss LJ	05/09/19	145
2016	95-2404	REOM	180,00	38,76	CPIA	03/10/16	145
2017	161-2491	REOM	181,80	22,80	Surendettement RP ss LJ	17/10/19	145
2017	161-2492	REOM	240,51	113,82	Surendettement RP ss LJ	17/10/19	145
2018	356-2398	REOM	283,00	283,00	Surendettement RP ss LJ	17/10/19	145
2019	50-2381	REOM	292,00	292,00	Surendettement RP ss LJ	17/10/19	145
2014	1-54	Déchetterie	56,25	56,25	CPIA	14/04/17	145
2017	161-2526	REOM	191,94	191,94	Surendettement RP ss LJ	27/12/18	145
2016	853-125	REOM	179,10	179,10	Surendettement RP ss LJ	27/12/18	145
2018	69-282	REOM	77,52	77,52	Surendettement RP ss LJ	27/12/18	145
2016	853-126	REOM	61,84	61,84	Surendettement RP ss LJ	27/12/18	145
2014	72013521	REOM	234,00	234,00	CPIA	07/03/19	145
2014	720124604904	REOM	40,00	40,00	CPIA	07/03/19	145
2014	720124606644	REOM	40,00	40,00	CPIA	20/04/18	145
2018	396	Médiathèque	53,80	20,00	CPIA	25/04/19	145
2012	720124606646	REOM	40,00	40,00	CPIA	07/05/17	145
2014	599-17	Déchetterie	11,25	11,25	CPIA	14/05/19	145
2017	534-56	Déchetterie	5,30	5,30	CPIA	30/01/19	145
2016	95-3679	REOM	249,53	245,10	CPIA	24/04/18	145
2012	720124606783	REOM	40,00	40,00	CPIA	05/07/17	145
2015	373-4045	REOM	86,94	86,94	Surendettement RP ss LJ	17/10/19	145
2015	939-178	REOM	19,94	19,94	Surendettement RP ss LJ	17/10/19	145
2010	698-109	Déchetterie	16,50	16,50	CPIA	16/08/15	145
TOTAL			**4 215,86**	**3 504,66**			

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11,

VU l'état des créances éteintes présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, réceptionné par mail le 22 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'admettre en créances éteintes le titre visé préalablement, pour un montant total de 3 504.66 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2020 du budget administration générale, au chapitre 65,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°20_CC_2020_229_ Exercice 2020 - Budget développement économique - Constatation de créances éteintes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°20

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

La présente délibération a pour objet d'admettre des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugements.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-Président,

Suite au jugement du tribunal de commerce, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, Monsieur le Trésorier Municipal a notifié des créances éteintes pour un montant total de 3 276.73 € €.

14501 – DEMANDE CREANCES ETEINTES REDON AGGLO DE AOUT 2020

EXERCICE	N° pièce	Objet du titre	montant	restes à recouvrer	décision	date du jugement	collectivité
2014	404	loyer	3 276,73	3 276,73	CPIA	18/06/20	145

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11,

VU l'état des créances éteintes présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, réceptionné par mail le 22 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **d'admettre en créances éteintes le titre visé préalablement, pour un montant total de 3 276.73 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe développement économique, au compte 6542,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°21_CC_2020_230_ EXERCICE 2020 - Budget administration générale – Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°21

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2020

Annexe : Tableau des attributions de compensation définitives – Année 2020

La présente délibération a pour objet de fixer définitivement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2020.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des impôts, le Conseil communautaire a fixé provisoirement, dans sa séance du 24 février 2020, les attributions de compensation pour l'exercice 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ne se réunissant pas sur l'exercice 2020 pour procéder à l'évaluation de nouveaux transferts de charges.

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°2020_34 du 24 février 2020, portant fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'aucune évaluation de nouveaux transferts de charges n'a eu lieu par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les montants des attributions de compensation définitives, pour chaque commune, au titre de l'année 2020, conformément au tableau annexé**.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°22_CC_2020_231_ Exercice 2020 - Budget administration générale – Admission en non-valeur

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°22

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – EXERCICE 2020 – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.

Annexe : Tableau admissions en non-valeur - Budget Administration générale

Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-Président,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, Monsieur le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Par mail du 9 juin 2020, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget Administration Générale, portant sur les exercices 2009 à 2019 pour un montant total de 10 782.92 €.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

VU l'état des produits irrécouvrables n° 4265470515 adressé par monsieur le comptable du Trésor en date du 8 juin 2020 joint en annexe à présente délibération,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que monsieur le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que monsieur le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe,**
- **D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 10 782.92 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2020 du budget administration générale, au chapitre 65,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°23_CC_2020_232_ Exercice 2020 - Budget annexe piscines intercommunales – Admissions en non-valeur

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°23

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.

Annexe : Tableau admissions en non-valeur - Budget annexe Piscines intercommunales

Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-Président,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, Monsieur le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Par mail du 10 juin 2020, Monsieur le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget Administration Générale, portant sur les exercices 2016 à 2018 pour un montant total de 331.62 €.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

VU l'état des produits irrécouvrables n° 3296420815 adressé par Monsieur le comptable du Trésor en date du 10 juin 2020 joint en annexe à présente délibération,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que Monsieur le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe,**
- **D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 331.62 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires, en complément du budget primitif, seront inscrits à la prochaine décision modificative au budget administration générale, au compte 6541,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°24_CC_2020_233_ Exercice 2020 - Budget annexé régie des ports – Admissions en non-valeur

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°24

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Annexe : Tableau admissions en non-valeur - Budget annexé régie des ports

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-Président,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, Monsieur le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Par mail du 10 juin 2020, Monsieur le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget Administration Générale, portant sur les exercices 2018 à 2019 pour un montant total de 2 879 €.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

VU l'état des produits irrécouvrables n° 4054490215 adressé par Monsieur le comptable du Trésor en date du 10 juin 2020 joint en annexe à présente délibération,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que Monsieur le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté en annexe,**
- **D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 2 879 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires, en complément du budget primitif, seront inscrits à la prochaine décision modificative au budget annexé régie des ports, au compte 6541,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°26_CC_2020_234_Compétences eau & assainissement – Budget annexe régie assainissement - Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°26

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept novembre du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétences eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes « Assainissement » des communes, assurant la gestion en régie, clôturés au 31 décembre 2019 au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Sont concernées les communes de Bruc-sur-Aff, Conquereuil, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Rieux, St Jacut-les-Pins, St Perreux et Saint-Vincent-sur-Oust.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment, des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°74-2020 du conseil municipal de Bruc-sur-Aff du 4 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil municipal de Conquereuil du 3 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-10-22-01 du conseil municipal de Les Fougerêts du 22 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n°2020-49 du conseil municipal de Massérac en date du 26 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 087-20 du conseil municipal de Peillac du 5 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-03-03 du conseil municipal de Rieux du 09 mars 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 21/10/20-D07 du conseil municipal de St-Jacut-les-Pins du 21 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° COM_D2020068 du conseil municipal de St-Perreux du 12 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 20200608A du conseil municipal de St-Vincent-sur-Oust du 3 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	**déficit**	**excédent**	**déficit**
Bruc sur Aff	12 730,37 €		17 559,68 €	
Conquereuil	47 639,52 €		40 316,59 €	
Les Fougerêts	5 122,29 €			- 10 967,94 €
Massérac	105 783,08 €			- 33 873,20 €
Peillac		- 36 236,96 €		- 54 865,00 €
Rieux		- 101 531,96 €		- 485,84 €
St Jacut		- 193 038,47 €	57 118,12 €	
St Perreux	3 322,86 €			- 5 687,64 €
St Vincent-sur-Oust		- 13 310,39 €		- 79 509,75 €

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De reprendre l'intégralité des résultats de clôture des budgets annexes communaux, avec un mode de gestion de l'assainissement en régie, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, à savoir :**

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Bruc sur Aff	12 730,37 €		17 559,68 €	
Conquereuil	47 639,52 €		40 316,59 €	
Les Fougerêts	5 122,29 €			- 10 967,94 €
Massérac	105 783,08 €			- 33 873,20 €
Peillac		- 36 236,96 €		- 54 865,00 €
Rieux		- 101 531,96 €		- 485,84 €
St Jacut		- 193 038,47 €	57 118,12 €	
St Perreux	3 322,86 €			- 5 687,64 €
St Vincent-sur-Oust		- 13 310,39 €		- 79 509,75 €

- **De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement des communes concernées ;**
- **De préciser que le transfert des résultats de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
  - **Pour les excédents de fonctionnement :**
    - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678**
    - **Recette sur le budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778**
  - **Pour les déficits de fonctionnement :**
    - **Recette sur le budget principal de la commune au compte 778**
    - **Dépense sur le budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 678**
- **De préciser que le transfert des résultats d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
  - **Pour les excédents d'investissement :**
    - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068**
    - **Recette sur le budget annexé « 14524 – Régie Assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068**
  - **Pour les déficits d'investissement**
    - **Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068**
    - **Dépense sur le budget annexé « 14524 – Régie Assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative du budget annexé régie assainissement, présentée au même conseil,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°27_CC_2020_235_Compétences eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°27

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept novembre du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétences eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Annexes disponibles en version dématérialisée sur la plateforme : 2020_ASSAINISSEMENT_PV_BRUC SUR AFF, 020_ASSAINISSEMENT_PV_CONQUEREUIL, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_LES FOUGERETS, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_MASSERAC, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_PEILLAC, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_ST JACUT et 2020_ASSAINISSEMENT_PV_ST PERREUX 2020_ASSAINISSEMENT_PV_ST VINCENT SUR OUST

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Sont concernées les communes de Bruc-sur-Aff, Conquereuil, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Perreux et Saint-Vincent-sur-Oust.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment, des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°69-2020 du conseil municipal de Bruc-sur-Aff du 4 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil municipal de Conquereuil du 3 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-10-22-01 du conseil municipal de Les Fougerêts du 22 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n°2020-47 du conseil municipal de Massérac du 26 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 087-20 du conseil municipal de Peillac du 5 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 21/10/20-D07 du conseil municipal de St-Jacut-les-Pins du 21 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° COM_2020068 du conseil municipal de St-Perreux du 12 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 20200608A du conseil municipal de St-Vincent-sur-Oust du 4 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_235 du 23 novembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joints en annexe, pour les communes de Bruc-sur-Aff, Conquereuil, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Saint Jacut-les-Pins, Saint-Vincent-sur-Oust et Saint-Perreux.

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT que certaines opérations de transfert (emprunt, …) n'ont pu être effectives au 1er janvier 2020, avec un effet report sur les communes

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération, pour les communes de Bruc-sur-Aff, Conquereuil, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, St Jacut-les-Pins, Saint-Vincent-sur-Oust et St Perreux,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **D'autoriser le remboursement des communes membres concernées par des dépenses relevant du champs de la compétence transférée et n'ayant pu être prises en charge par l'Agglomération en direct,**
- **De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexé « 14524 – Régie assainissement ».**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°27_CC_2020_236_Compétences eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué - Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°27

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept novembre du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétences eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes « Assainissement » des communes, assurant la gestion en délégation, clôturés au 31 décembre 2019 au budget annexé « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Sont concernées les communes de Fégréac et Plessé.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° D.2020-11-07 du conseil municipal de Fégréac du 10 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020_78 du conseil municipal de Plessé du 29 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M49,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

	Fonctionnement		**Investissement**	
	excédent	**déficit**	**excédent**	**déficit**
Fégréac	11 495,64 €		146 960,13 €	
Plessé	77 693,71 €		3 468,17 €	

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De reprendre l'intégralité des résultats de clôture des budgets annexes communaux, avec un mode de gestion de l'assainissement en délégation, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, à savoir :**

	Fonctionnement		**Investissement**	
	excédent	**déficit**	**excédent**	**déficit**
Fégréac	11 495,64 €		146 960,13 €	
Plessé	77 693,71 €		3 468,17 €	

- **De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement des communes concernées ;**
- **De préciser que le transfert des résultats de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
  - **Pour les excédents de fonctionnement :**
    - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678**
    - **Recette sur le budget annexé « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 778**
- **De préciser que le transfert des résultats d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
  - **Pour les excédents d'investissement :**
    - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068**
    - **Recette sur le budget annexé « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 1068**

- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative du budget annexe Assainissement délégué, présentée au même conseil,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°28_CC_2020_237_Competences eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°28

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept novembre du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétences eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Annexes disponible en version dématérialisée sur la plateforme : 2020_ASSAINISSEMENT_PV_FEGREAC et 2020_ASSAINISSEMENT_PV_PLESSE

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Sont concernées les communes de Fégréac et Plessé.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° D.2020-11-07 du conseil municipal de Fégréac du 10 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020_78 du conseil municipal de Plessé du 29 octobre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n°CC_2020_237 du 23 novembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joints en annexe, pour les communes de Fégréac et de Plessé,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraine notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération, pour les communes de Fégréac et de Plessé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué ».**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°29_CC_2020_238_ Commande publique - Exploitation des installations techniques du patrimoine de REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°29

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - COMMANDE PUBLIQUE - Exploitation des installations techniques du patrimoine de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de services lié à l'exploitation des installations techniques du patrimoine de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

L'objet de la consultation portait sur un marché de services concernant l'exploitation des installations techniques du patrimoine de REDON Agglomération.

L'avis de marché a été envoyé le 05 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 03 novembre 2020, 12h.
La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché mixte :

- Marché ordinaire, à prestations forfaitaires.
- Accord-cadre mono attributaire avec marchés subséquents pour les prestations occasionnelles (sans montant mini, ni maxi)

La consultation était composée de trois lots :

- Lot 1 : Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, traitement de l'air, ventilation et climatisation ;
- Lot 2 : Exploitation des installations techniques des piscines communautaires ;
- Lot 3 : Exploitation des installations des ascenseurs, du monte-charge et des portes automatiques.

Pour chacun des lots, le marché est passé pour une durée de deux ans, avec tacite reconduction pour une nouvelle période de deux ans soit une durée maximale de quatre ans.

À la date de réception des offres, 6 plis ont été reçues regroupant 8 offres : 4 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3
Les offres ont été ouvertes et analysées. Concernant le lot 1, une offre a été déclarée irrégulière, car incomplète.
Le service « Bâtiments – Moyens Généraux » a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2020.

La commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot 1 « Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, traitement de l'air, ventilation et climatisation » à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante soit l'entreprise AXIMA CONCEPT, pour un montant estimé de 124 285,00 € HT sur quatre ans.
- le lot 3 « Exploitation des installations des ascenseurs, du monte-charge et des portes automatiques » à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante soit l'entreprise ORONA Ouest Nord, pour un montant estimé de 75 652,00 € HT sur quatre ans.

Suite à une erreur technique liée à l'ouverture des offres, le lot 2 « Exploitation des installations techniques des piscines communautaires » doit être déclaré sans suite et relancé selon la même procédure.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2020 pour procéder à l'attribution des marchés,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet de ces marchés.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°30_CC_2020_239_ Commande publique - Prestations de nettoyage des locaux de REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°30

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - COMMANDE PUBLIQUE - Prestations de nettoyage des locaux de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de services lié à des prestations de nettoyage des locaux de REDON Agglomération.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

L'objet de la consultation portait sur un marché de services concernant les prestations de nettoyage des locaux de REDON Agglomération.

L'avis de marché a été envoyé le 29 septembre 2020 pour une remise des offres fixée au 02 novembre 2020, 12h.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché mixte :

- Marché ordinaire, à prestations forfaitaires.
- Accord-cadre mono attributaire avec marchés subséquents pour les prestations occasionnelles (sans montant mini, ni maxi)

La consultation imposait aux candidats de répondre à des variantes obligatoires liées à des sites supplémentaires ou des fréquences de nettoyage supplémentaires.

La consultation était composée de deux lots :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux,
- Lot 2 : Nettoyage des vitres, terrasses et parc photovoltaïque

Pour chacun des lots, le marché est passé pour une durée de quatre ans maximum.

A la date de réception des offres, 4 plis ont été reçus regroupant 5 offres : 3 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2.

Les 5 offres ont été ouvertes et analysées.

Le service « Bâtiments – Moyens Généraux » a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2020.

La commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot 1 « Nettoyage des locaux » à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante soit l'entreprise SIPROPRE PROPRETE, pour un montant de124 916,76 € HT par an correspondant à l'offre de base et les variantes obligatoires n°2, 3 et 8 ;
- le lot 2 « Nettoyage des vitres, terrasses et parc photovoltaïque » à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante soit l'entreprise SIPROPRE PROPRETE, pour un montant de 14 328,96 € HT par an correspondant à l'offre de base et à la variante obligatoire n°10.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2020, pour procéder à l'attribution des marchés,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet de ces marchés.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°31_CC_2020_240_ Commande publique - Marchés Transports scolaires - Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel relatif à une indemnisation pour jours non fonctionnés durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°31

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - Commande publique – Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel - Marchés transports scolaires

Annexes : Protocoles transactionnels et décomptes financiers disponibles en version dématérialisée sur la plateforme

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le président à signer le protocole transactionnel avec les transporteurs scolaires relatif à une indemnisation pour jours non fonctionnés durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

REDON Agglomération dispose, depuis le 1er janvier 2018 de la compétence organisation de la mobilité qui comprend notamment l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes dont le transport scolaire.

REDON Agglomération exerce sa compétence mobilités depuis le 1er janvier 2019.

L'ensemble des marchés conclus avec la Région Pays de la Loire et le Conseil régional de Bretagne, concernant l'exécution des transports scolaires, a donc été transféré à REDON Agglomération

Le 23 mars 2020, la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire. Parmi les mesures prises sous couvert de cet état d'urgence, une période de confinement de la population a été décidée, impactant directement l'organisation des transports scolaires, du 17 mars au 11 mai 2020. Les

transports scolaires ont repris progressivement en fonction des dates de réouverture des écoles (soit jusqu'au 15 mai 2020).

Les clauses contractuelles de certains marchés disposaient que les jours non fonctionnés étaient indemnisés pour le transporteur à hauteur de 50% du forfait journalier.

Les marchés concernés sont les suivants :

Département	N° marché	TRANSPORTEURS
44	1729976	Cavé / cotraitant
44	1729976	Linévia / cotraitant
44	1729977	Pineau
44	1729978	Maury
44	1729978	Cavé / sous-traitant
44	1729978	Pineau / sous-traitant
44	1729983	Linévia
56	458-2013	Ollivier Peillac Ambulance

Les transporteurs concernés ont fait valoir, auprès de REDON Agglomération, que ces dispositions contractuelles ne sont pas en cohérence avec une situation d'une aussi longue période d'inactivité. Ils demandent en conséquence une revalorisation du taux d'indemnisation pour jours non fonctionnés.

Il est donc proposé de porter le taux d'indemnisation des jours non fonctionnés à 63% au lieu de 50%, pour les marchés ci-dessus listés, pour l'exécution du service sur la période de confinement.

Étant considéré que ces dispositions sont des clauses essentielles du contrat, la revalorisation du taux d'indemnisation doit être formalisée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

VU les articles 2044 à 2052 du Code Civil ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les projets de protocole, joints à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels relatifs à l'acceptation de la revalorisation du taux d'indemnisation des jours non fonctionnés pour la période de confinement allant du 17 mars jusqu'à la réouverture de l'ensemble des établissements scolaires, soit jusqu'au 15 mai 2020.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°32_CC_2020_241_ Commande publique - Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour les véhicules de REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°32

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour les véhicules de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour les véhicules de REDON Agglomération.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

L'objet de la consultation portait sur un marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour les véhicules de REDON Agglomération.

L'avis de marché a été envoyé le 29 septembre 2020 pour une remise des offres fixée au 02 novembre 2020, 12h.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande, sans montant mini ni maxi.

Le marché est passé pour une durée ferme d'un an, reconductible tacitement trois fois soit une durée maximale de quatre ans.

A la date de réception des offres, 3 plis ont été reçus regroupant 3 offres.

Les 3 offres ont été ouvertes et analysées. Une offre a été déclarée irrégulière car ne répondant pas aux besoins exprimés dans les documents de consultation.

Le service « Bâtiments – Moyens Généraux » a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2020.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante soit l'entreprise LECLERC, pour un montant estimé de 885 505,60 € TTC sur quatre ans.

VU le code de la commande publique,

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2020 pour procéder à l'attribution du marché,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet du marché.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°33

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CREATION SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « H2R »

Annexes :

- *Projet de statuts de la société par actions simplifiée*
- *Projet de pacte d'associés*

La présente délibération a pour objet de valider la création d'une société par actions simplifiée pour le portage du projet H2R ainsi que les modalités d'association avec les SEM Energie : ENERG'IV et 56 Energies

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération souhaite développer une politique de développement durable. Cette approche vient enrichir les documents de planification qui organisent l'action publique : la charte de territoire 2014-2020, le Schéma de Cohérence Territoriale, le plan « Climat-Energie » (PCAET en cours) et le Projet Opérationnel 2018-2022. Ce projet s'inscrit également pleinement dans la loi «Energie-Climat » qui vise le « Zéro émission nette en 2050 ».

Le projet H2R, développé avec les SEM énergies d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, vise plusieurs objectifs :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**
  … par le déploiement de systèmes de mobilité non émetteurs. Il convient de rappeler que le projet H2R est déployé concomitamment à la prise de compétence mobilités durables par REDON Agglomération

- **La réduction de la dépendance énergétique du territoire**

… en favorisant, grâce à la production locale d'hydrogène, un approvisionnement de proximité complétant le mix énergies renouvelables débuté avec le déploiement de l'éolien et élargi aujourd'hui avec le solaire.

- **Le développement d'un cycle économique vertueux avec une création de valeur locale**
  … en favorisant l'implantation locale d'entreprises de la « sphère hydrogène » et rendu possible grâce à de précédents investissements dans des plateformes technologiques de haut niveau et par le déploiement d'un outil de formation performant : le Campus ESPRIT Industries.

Le périmètre initial (31 communes de REDON Agglomération) pourrait rapidement s'élargir à certaines EPCI volontaires membres de l'alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne créée en 2019 entre 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes.

Le projet H2R s'inscrit avant tout dans une démarche de maillage du territoire régional et national en vertu duquel il s'agit d'offrir le plus grand nombre de bornes de recharge en Hydrogène. A ce titre, le projet fait écho aux feuilles de route régionales et au déploiement des boucles locales. Il s'inscrit aussi dans les volontés plus récemment affichées aux niveaux nationale et européen.

Le projet H2R s'appuie sur une usine de production d'hydrogène dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- 2 électrolyseurs PEM (Membrane électrolytique polymère). Cette dissociation permet d'une part de la redondance et également un étalement de l'investissement et concomitant avec un déploiement échelonné de véhicules hydrogène.
- 2 dispensers de 350 bars notamment pour approvisionner les véhicules lourds (bennes ordures ménagères, bus, …).
- 1 étage basse pression pour un usage industriel tant en hydrogène qu'en oxygène

La mise en production est prévue en 2022.

L'originalité du projet H2R consiste également à développer aux côtés d'un système de production-distribution d'hydrogène, une offre de services de mobilité, inscrite au plan intercommunal de mobilités et s'appuyant sur un véhicule vert serviciel hybride solaire-hydrogène 4 places : H_2EOL, à forte autonomie : 1 kg d'hydrogène pour une autonomie de 500 km. Ce véhicule s'appuiera sur un système de recharges amovibles innovantes optimisant ainsi l'implantation de bornes de recharge hydrogène sur les territoires.

En outre, l'écosystème autour de cette capsule ouvre le champ des possibles en termes de développement d'emplois, tant pour le Maintien en Condition Opérationnel (MCO) des véhicules, le service de recharge des capsules, l'approvisionnement en sites isolés, dans des bateaux, etc.…

Le site de production/distribution d'hydrogène, complété d'une offre GNV et de bornes de recharge électrique rapide, sera localisé en parc d'activités, sur un nœud routier majeur. Une recherche d'optimisation de l'approvisionnement de l'électrolyseur à partir d'énergies renouvelables en direct est à l'étude (éolienne, photovoltaïque).

Si la démarche énergétique est volontairement « verte », l'engagement des partenaires dans ce projet est aussi sociétal. En effet, le modèle économique du projet H2R permet d'envisager une relocalisation des flux d'investissements et d'exploitation associés. C'est pourquoi la démarche commerciale de ce projet est totalement atypique avec la commercialisation de l'hydrogène pour tous et des services de mobilité résolument tournés vers les hommes et les femmes du Territoire.
Ainsi, ce modèle se révèle transposable et reproductible sur d'autres territoires.

Le site de distribution sera complété :

- D'une station de distribution GNV
- De bornes de recharge rapide

Schéma de synthèse :

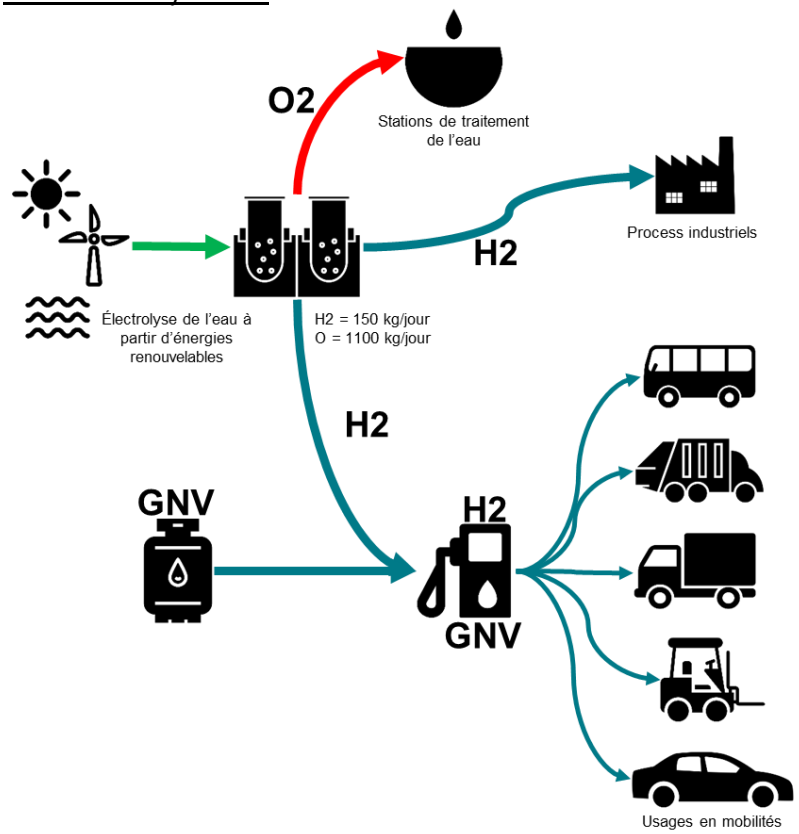

Le projet s'appuiera sur une société par actions simplifiée dont le déploiement se fera en deux étapes :

- Etape 1 : création de la société par REDON Agglomération, la SEM Energ'IV et la SEM 56 Energies
- Etape 2 : ouverture du capital de la société aux entreprises et citoyens une fois les études pré-opérationnelles réalisées et avant le lancement de la phase travaux

Synthèse de l'écosystème :

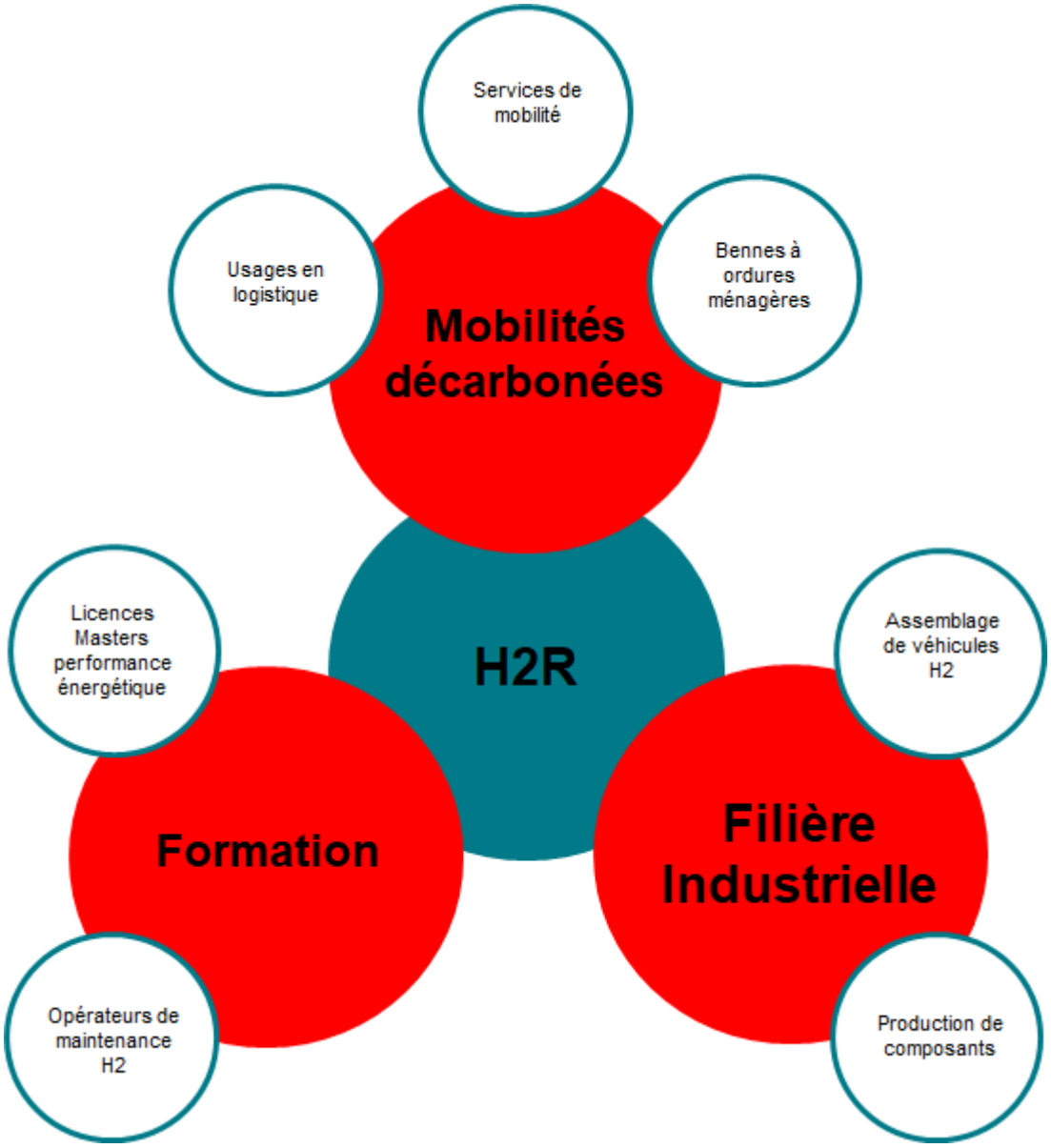

VU la loi du 17 août 2015 permettant la prise de participation de collectivités locales au capital des sociétés privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT l'importance d'accompagner des politiques ambitieuses permettant d'assurer la transition énergétique du territoire dans le double objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et d'assurer notre souveraineté énergétique,

CONSIDERANT l'intérêt de l'écosystème global proposé par le projet H2R favorisant l'implantation d'entreprises, la création d'emplois et le déploiement de nouvelles formations.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet de statuts de la Société par Actions Simplifiée (SAS) ci-annexé**
- **De valider la participation de REDON Agglomération au capital de la SAS à hauteur de 40.000 € (400 actions de 100 €), soit 40% du capital de la société**
- **D'approuver le projet de pacte d'associés avec 56 Energies et ENERG'IV ci-annexé**
- **D'autoriser M. Jean-François MARY à présider la SAS et à engager l'ensemble des procédures nécessaires à sa création**
- **De nous autoriser à porter la phase transitoire du projet H2R dans l'attente de l'immatriculation de la société par actions simplifiée**
- **D'autoriser M. Jean-François MARY, au titre de cette phase transitoire, à répondre à l'ensemble des appels à projets contribuant au déploiement des écosystèmes hydrogène et à signer tous documents se rapportant aux dossiers de demandes de subvention.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°34_CC_2020_243_ Commissions thématiques intercommunales : ajustements apportés à la composition initiale

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°34

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATION – Commissions thématiques intercommunales : ajustements apportés à la composition initiale

L'objet de cette délibération est d'apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition des 15 commissions thématiques intercommunales constituées lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres.

C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;

Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;

- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt, peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation.

Suite au Conseil Communautaire du 28 septembre dernier qui a procédé à l'installation de l'ensemble des commissions, M. le Président avait rappelé que les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres disposaient de quelques semaines pour proposer des ajustements concernant les 15 commissions constituées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

VU les délibérations n°CC_2020_ 147 à 161 du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

CONSIDERANT les propositions reçues des maires des communes-membres ou des conseillers communautaires eux-mêmes ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

De proposer les ajouts suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :

- **COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE – SCOT – URBANISME STRATEGIQUE**
  - **Commune de Bruc/Aff : Monsieur Jean POUESSEL, Adjoint**
  - **Commune de Rieux : Monsieur Julien ROUXEL, Adjoint**
  - **Commune de REDON : Madame Martine EVAIN, Conseillère municipale**
- **COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE**

- **Commune de Bains/Oust : Madame Isabelle HURTEL, Conseillère municipale**
- **Commune de Fégréac : Madame Catherine LAILLE, Conseillère municipale**

- **COMMISSION HABITAT, MOBILITES, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, URBANISME OPERATIONNEL**
  - **Commune de Plessé : Monsieur Bertrand ROUSSEAU, Conseiller municipal**
  - **Commune de Rieux : Monsieur Julien ROUXEL, Adjoint**
  - **Commune de Redon : Gildas BREGAIN, conseiller municipal**

- **COMMISSION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**
  - **Commune de Pipriac : Madame Christèle BRIERE, Adjointe**

- **COMMISSION EMPLOI - FORMATION - INSERTION - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**
  - **Commune de Fégréac : Monsieur Didier MOURAUD, Adjoint**
  - **Commune de Rieux : Monsieur Yvonnick MAHEAS, Conseiller municipal**
  - **Commune de REDON : Madame Martine EVAIN, Conseillère municipale**

- **COMMISSION GESTION DES MILIEUX NATURELS, EAU, ASSAINISSEMENT**
  - **Commune de Rieux : Madame Lydie HUET, Conseillère municipale**
  - **Commune de Redon : Monsieur Louis LE COZ passe suppléant, Monsieur Jacques CARPENTIER passe titulaire**

- **COMMISSION PREVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS**
  - **Commune de Peillac : Madame Marie-Armelle LOCARD, Conseillère municipale**
  - **Commune de Rieux : Monsieur Denis PICARD, Conseiller municipal**
  - **Commune de Saint-Jean-la-Poterie : Madame Laurence HAAS-BAUMER, Conseillère municipale**

- **COMMISSION PETITE ENFANCE**
  - **Commune de Rieux : Madame Stéphanie LE NOUAIL, Adjointe**

- **COMMISSION SANTE ET AUTONOMIE**
  - **Commune de Saint-Jean-la-Poterie : Madame Jany LE BEL, Adjointe**
  - **Commune d'Avessac : Madame Marzinha BILLON, Adjointe**

- **COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE**
  - **Commune de Béganne : Madame Emmanuelle LE BRUN, Adjointe**
  - **Commune de Rieux : Madame Vanina AVRIL, Adjointe**

- **COMMISSION ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES, PORTUAIRES ET SPORTS DE PLEIN-AIR**
  - **Commune de Fégréac : Monsieur Didier MARTIN, Adjoint**
  - **Commune de Rieux : Monsieur Gaël DELAUNAY, Conseiller municipal**

- **COMMISSION MUTUALISATION RESSOURCES HUMAINES FORMATION**
  - **Commune de Bains/Oust : Madame Isabelle HURTEL, Conseillère municipale**
  - **Commune de Pipriac : Madame Zouaouïa DELANNEE, Conseillère municipale**
  - **Commune de Rieux : Monsieur Pierre TORLAY, Adjoint**

- **COMMISSION FINANCES ET CONTRACTUALISATION**
  - **Commune de Bruc/Aff : Monsieur Philippe ESLAN, Maire**

- **COMMISSION TRANSITION, MUTUALISATION, AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUES**
  - **Commune de Fégréac : Monsieur Didier MARTIN, Adjoint**
  - **Commune de Saint-Nicolas de Redon : Monsieur Stéphane PINTE**

<u>De proposer les retraits suivants</u> à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :

COMMISSION VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

- **Commune de Rieux : Monsieur René TORLAY, Adjoint**

- **COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE**
  - **Commune de Saint-Nicolas-de-Redon : Madame Marie-Hélène BUSSON, Conseillère municipale**

- **COMMISSION PETITE ENFANCE**
  - **Commune de Plessé : Madame Christine LE BIHAN, Adjointe**

- **COMMISSION FINANCES ET CONTRACTUALISATION**
  - **Commune de Bruc/Aff : Monsieur Jean POUESSEL, Adjoint**
  - **Commune de St Nicolas de Redon : Monsieur Albert GUIHARD, Maire + ??**

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°35_CC_2020_244_ Politique de solidarité en faveur des communes membres – Etat d'urgence sanitaire – Dotation financière exceptionnelle pour l'acquisition de masques de protection

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°35

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept novembre du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Politique de solidarité en faveur des communes membres – Etat d'urgence sanitaire – Dotation financière exceptionnelle pour l'acquisition de moyens de protection

La présente délibération a pour objet d'attribuer aux communes membres de REDON Agglomération, une dotation exceptionnelle de 1 euro par habitant pour les accompagner financièrement dans les mesures de protection des agents et de la population, en particulier pour l'acquisition de masques.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19,

Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_042 du 27 avril 2020 approuvant le rôle de REDON Agglomération dans la réponse aux besoins exprimés par le territoire en solutions hydro-alcooliques et masques de protection, voire le cas échéant, tout autre matériel de protection s'avérant nécessaire dans la sécurité des personnes, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire COVID-19,

CONSIDERANT la situation sanitaire induite par la COVID-19, touchant la France, depuis le mois de mars 2020, avec l'instauration d'un premier confinement,

CONSIDERANT les mesures sanitaires d'urgence, et en particulier de protection pour limiter la propagation du COVID-19, s'imposant à la population, au monde économique et aux collectivités, notamment au travers des services ouverts à la population,

CONSIDERANT le rôle de facilitateur de REDON Agglomération, dans l'accès à ces outils de protection, dans un contexte de forte tension au regard des demandes exponentielles,

CONSIDERANT les différentes mesures d'accompagnement financier décidées par l'Etat, les Régions et les départements, que ce soit par l'attribution de subventions en numéraire ou en nature avec la distribution de masques ou de solutions hydro-alcooliques gratuites,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel et imprévisible de ces dépenses de protection, dans le respect des différents protocoles sanitaires impliquant la mise en œuvre de moyens conséquents en barrage au virus,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer à chaque commune membre une dotation exceptionnelle de 1 euro par habitant pour participer au coût des mesures de protection pesant sur les budgets communaux en 2020, soit une enveloppe globale de 66 268 €,**
- **De préciser que la dotation individuelle sera versée automatiquement par REDON Agglomération, dès le caractère exécutoire de la présente délibération :**

COMMUNES	Plan de relance territorial - Opération "bons d'achat"	
	Population légale INSEE (2017)	Dotation exceptionnelle 1 €/hab
ALLAIRE	3 854	3 854,00
AVESSAC	2 476	2 476,00
BAINS SUR OUST	3 478	3 478,00
BEGANNE	1 404	1 404,00
BRUC SUR AFF	863	863,00
CONQUEREUIL	1 116	1 116,00
FEGREAC	2 445	2 445,00
GUEMENE-PENFAO	5 200	5 200,00
LA CHAPELLE DE BRAIN	969	969,00
LANGON	1 421	1 421,00
LES FOUGERETS	945	945,00
LIEURON	785	785,00
MASSERAC	691	691,00
PEILLAC	1 858	1 858,00
PIERRIC	976	976,00
PIPRIAC	3 745	3 745,00
PLESSE	5 248	5 248,00
REDON	9 014	9 014,00
RENAC	1 009	1 009,00
RIEUX	2 845	2 845,00
SAINT GANTON	424	424,00
SAINT GORGON	394	394,00
SAINT JACUT LES PINS	1 733	1 733,00
SAINT JEAN LA POTERIE	1 500	1 500,00
SAINT JUST	1 065	1 065,00
SAINT NICOLAS DE REDON	3 179	3 179,00
SAINT PERREUX	1 145	1 145,00
SAINT VINCENT SUR OUST	1 512	1 512,00
SAINTE MARIE	2 249	2 249,00
SIXT-SUR-AFF	2 129	2 129,00
THEHILLAC	596	596,00
TOTAL	**66 268**	**66 268,00**

- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative du budget administration générale, présentée dans cette séance,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

3. AMENAGEMENT DURABLE

- Délibération n°36_CC_2020_245_ Signature de la convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande entre la Région Bretagne et REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°36

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AMENAGEMENT DURABLE – Signature de la convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande entre la Région Bretagne et REDON Agglomération

Annexe : Convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande entre la Région Bretagne et REDON Agglomération.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande entre la Région Bretagne et REDON Agglomération, qui fixe notamment la dotation annuelle de transfert.

Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué, en charge des mobilités,

Par délibération en date du 12 juin 2017 la Communauté de Communes du Pays de Redon a validé une modification de ses statuts afin qu'elle se dote des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté d'Agglomération, dont la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ». Elle comprend notamment le transport scolaire.

Au 1er janvier 2019, à l'issue du report d'un an de l'exercice de la compétence, REDON Agglomération s'est substituée dans les droits et obligations des Régions Bretagne et Pays de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités.

Concernant la Région Bretagne, le transfert concerne l'ensemble des services de transports réguliers scolaires et non urbains intégralement effectués à l'intérieur du ressort territorial de l'agglomération. Pour les autres, la Région demeure compétente.

Pour le transport scolaire, cela représente 2 022 élèves transportés sur 61 circuits. Cette prise de compétence s'accompagne d'une évaluation des charges nettes transférées, qui a été basée sur l'année scolaire 2017/2018.

La dotation de transfert est versée annuellement par la Région Bretagne, dont le montant est détaillé de la manière suivante :

- 292 865 € HT pour les services transférés dans le Morbihan,
- 8 660 € HT pour l'aide à la gestion accordée à la commune d'Allaire,
- 1 127 766,20 € HT pour les services transférés (dont 67 671,30 € de subvention aux Autorités organisatrices de second rang (AO2) en Ille-et-Vilaine,
- 7 635,80 € HT pour la subvention à l'achat de véhicule aux AO2.

Au total, le montant de la dotation annuelle de transfert dû par la Région Bretagne, au titre de l'exploitation des services transport scolaire transférés s'élève à 1 436 927 €.

Au titre des autres charges de gestion courante, évaluées globalement, la Région Bretagne verse annuellement une dotation à hauteur de 20 000 € HT/an à REDON Agglomération.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU l'article L.3111-5 du code des transports**,**

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant report de l'exercice de la compétence des mobilités au 1er janvier 2019 ;

VU le projet de convention de transfert des services non urbains de transports scolaires entre la Région Bretagne et REDON Agglomération annexé à la présente,

CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce effectivement sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » depuis le 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'agglomération a pour obligation d'assurer le transport scolaire sur le territoire des 23 communes membres situées en Morbihan et Ille-et-Vilaine depuis le 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT les négociations intervenues avec la Région Bretagne sur le périmètre et les conditions financières du transfert,

CONSIDERANT les services de transport à destination des scolaires réalisés via des contrats de Délégation de Service Public BreizhGo (ex TIM), sur le territoire morbihannais, qui restent de la compétence de la Région jusqu'à, a minima, l'issue des contrats, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT le montant du transfert de charge, pour le transport scolaire, qui a été arrêté d'un accord commun avec la Région Bretagne.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter les conditions de transfert de la compétence « mobilités » décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande avec la Région Bretagne,**
- **De prendre acte qu'à l'issue des DSP qui restent de la compétence de la Région jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025/2026, la convention de transfert sera ré-établie.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°37_CC_2020_246_ Elaboration d'un nouveau programme local de l'habitat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°37

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AMENAGEMENT DURABLE - POLE DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE HABITAT - ELABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La présente délibération a pour objet d'engager l'élaboration d'un nouveau programme local d'habitat.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et son adoption une obligation réglementaire fixée par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

En application de l'art. L 302-2 du CCH, le premier PLH de REDON Agglomération est adopté en Conseil Communautaire le 8 juin 2015. Il est devenu exécutoire pour la période du 12 juin 2015 au 12 juin 2021. Il convient donc d'élaborer un deuxième PLH à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération.

Avec l'avis favorable de la Commission « Habitat, Mobilités, Accueil des Gens du Voyage et Urbanisme opérationnel » du 12 octobre 2020, il est proposé également de proroger le premier PLH jusqu'au 31 décembre 2022 afin que les nouveaux élus puissent avoir le temps nécessaire pour s'approprier le premier PLH tout en engageant l'élaboration du deuxième.

La présente délibération a pour objet d'engager formellement l'élaboration du prochain PLH de l'agglomération encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation et d'informer sur la proposition de proroger le PLH jusqu'au 31 décembre 2022.

Après accord du Préfet sur la proposition de prorogation du PLH, il sera présenté prochainement, pour validation, au Conseil Communautaire un plan prévisionnel de financement pour l'ensemble des actions avec des objectifs de production au prorata de ceux prévus pour la période initiale.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la politique locale de l'habitat **;**

Il est proposé de valider l'engagement d'élaborer un nouveau PLH.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'engager l'élaboration d'un nouveau PLH,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- Délibération n°38_CC_2020_247_ Convention avec l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon sur la période 2020-2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/11/2020

Délibération n°38

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AMENAGEMENT DURABLE – Politique de la ville - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon sur la période 2020-2022

Annexe : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention et d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 et ce dans le cadre de la création d'un poste adulte-relais sur des missions de médiatrice sportive sur le quartier de Bellevue.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,

Pour rappel, le contrat de ville signé le 10 septembre 2015, et prorogé en 2019 jusqu'en 2022, prévoit la mise en place de projets sur le quartier de Bellevue à Redon, notamment avec plusieurs orientations stratégiques dont la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans la continuité des actions menées avec l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon sur le quartier de Bellevue depuis 2015, l'Etat a mis en place un contrat d'adulte-relais au 1er septembre 2020 pour une période de trois ans. Le recrutement spécifique accolé à ce type de contrat (respect de critères spécifiques) et le contexte sanitaire de 2020 ont repoussé la date de prise de poste au 1er septembre.

La prorogation du contrat de ville acte le quartier de Bellevue comme quartier politique de la ville jusqu'en décembre 2022. Cette convention va au-delà en s'inscrivant sur 2023, ce qui permettra d'assurer la continuité des actions menées si toutefois le quartier de Bellevue était territoire sortant en décembre 2022 et de contribuer à la dynamique d'un quartier en statut « territoire de veille ».

Il est proposé de contribuer au financement du poste au même titre que la ville de Redon, via l'enveloppe dédiée à la politique de la ville. Et pour cela de convenir d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020 - 2023 avec l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon.

Soit un soutien par REDON Agglomération de 1 488 € en 2020.

VU le budget voté et validé pour la politique de la ville,

CONSIDERANT que la création d'un poste adulte-relais sur des missions de médiatrice sportive contribuera à atteindre les objectifs du contrat de ville,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **d'attribuer une subvention de 1 488 € au titre du financement 2020 du poste d'adulte-relais à l'association Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon,**
- **d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la politique de la ville à signer la convention pluriannuelle d'objectifs,**
- **d'autoriser Monsieur le Vice-président à notifier cette décision à l'association, et plus largement tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **de préciser que pour les années 2021 à 2023, le versement des subventions est soumis à l'inscription des crédits au budget primitif,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

4. ECONOMIE

- Délibération n°40_CC_2020_248_ Développement des entreprises – REDON – Rue de Briangaud - Projet de cession d'un terrain – Utilitaires Concept

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19/10/2020
Délibération n°40

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – REDON – Rue de Briangaud - Projet de cession d'un terrain – Utilitaires Concept

La présente délibération a pour objet la cession du terrain situé 3 rue de Briangaud d'une surface de 6004 m² au bénéfice de la société Utilitaires Concept et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, vice-présidente,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine du 23 octobre 2020 concernant la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT que l'entreprise Utilitaires Concept s'est portée acquéreur de la parcelle non-bâtie cadastrée BP68 située 3 rue de Briangaud à Redon, par courrier en date du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'entreprise Utilitaires Concept souhaite créer sur cette parcelle un bâtiment d'environ 600 m² qui aura pour destination la vente de véhicules utilitaires et tourisme, ainsi qu'un atelier mécanique et un service location de véhicules, avec la création de 7 nouveaux emplois en CDI, et avec la formation de 1 à 2 alternants,

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que **:**

- La vente de la parcelle cadastrée BP68 d'une superficie de 6004 m² sur laquelle se trouve une dalle béton et une pollution résiduelle, est convenue au prix de 162 500 € HT;
- La vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession de la parcelle BP68 située 3 rue de Briangaud à Redon aux conditions susmentionnées à la société Utilitaires Concept ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 162 500 euros hors taxes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

Annexe CC_2020_250 : plan de situation du bâtiment

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

5. CULTURE - SPORTS - LOISIRS - PETITE ENFANCE - SANTE - AUTONOMIE

- Délibération n°41_CC_2020_249_ Modalités de remboursement exceptionnel des usagers des piscines communautaires

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19/10/2020
Délibération n°41

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

DIRECTION DES ACTIVITES DE LOISIRS – Modalités de remboursement exceptionnel des usagers des piscines communautaires

La présente délibération a pour objet de proposer, de fixer et d'encadrer les conditions du remboursement exceptionnel des usagers des piscines communautaires dont le service a été interrompu depuis le 02 novembre 2020.

Rapport de Madame Delphine PENOT, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et plus particulièrement ses articles 42 à 44 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU la déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (mise à jour du 3 novembre 2020 par le Ministère chargé des sports) ;
VU la période de reconfinement entre le 30 octobre et le 1er décembre 2020 ;
VU le règlement intérieur des piscines intercommunales en vigueur ;

CONSIDERANT la reconduction des prestations piscines pour l'année scolaire 2020/2021

CONSIDERANT la fermeture des piscines au grand public

CONSIDERANT les dispositions du règlement intérieur des piscines intercommunales, stipulant l'absence de tout remboursement en cas de pandémie

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une réponse appropriée aux usagers qui se sont inscrits sur les différentes activités mises en place par la direction des piscines communautaires de REDON Agglomération aboutissant à une relation contractuelle avec les usagers des services ;

PROPOSE :

Le caractère répétitif de cette situation sanitaire pénalise une fois de plus fortement les usagers. De fait, il y a lieu de déroger, pour cette situation, au règlement intérieur des piscines communautaires et de procéder à un remboursement intégral des séances n'ayant pas eu lieu soit 4 séances sur le mois de novembre pour les activités d'aquagym, aquabike, aquatraining et cours collectifs.

Pour ce faire, il convient d'encadrer les modalités pratiques de ce remboursement, afin d'assurer une gestion rapide, à savoir :

- chaque usager concerné sera informé par la direction des piscines communautaires des conditions de remboursement ;
- l'usager devra produire les documents attendus pour le remboursement au plus tard le 31 décembre 2020 (l'usager devra en faire la demande auprès de la direction des piscines communautaires et devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire).
- la collectivité procèdera au traitement des demandes de remboursement à compter de janvier 2021

A titre d'information, le montant maximum de ces remboursements est de :

PISCINE DE GUEMENE	Nb inscrits à l'année 2020-2021	Tarif annuel 2020.2021	Nb séances approx. à l'année	Coût/ séance	Coût du service non rendu (4 séances*)	Remboursement potentiel
CIRCUIT TRAINING	23	228,00 €	30	7,60 €	30,40 €	699,20 €
AQUAGYM	162	201,00 €	30	6,70 €	26,80 €	4 341,60 €
COURS COLLECTIFS ADULTES	12	206,50 €	30	6,88 €	27,53 €	330,40 €
COURS COLLECTIFS 1ER ENFANT	58	165,00 €	30	5,50 €	22,00 €	1 276,00 €
COURS COLLECTIFS 2EME ENFANT	6	151,50 €	30	5,05 €	20,20 €	121,20 €
					126,93 €	**6 768,40 €**

PISCINE DE REDON	Nb inscrits à l'année 2020-2021	Tarif annuel 2020.2021	Nb séances approx. à l'année	Coût/ séance	Coût du service non rendu (4 séances*)	Remboursement potentiel
AQUATRAINING	19	255,00 €	30	8,50 €	34,00 €	646,00 €
AQUABIKE	35	285,00 €	30	9,50 €	38,00 €	1 330,00 €
AQUAGYM	135	255,00 €	30	8,50 €	34,00 €	4 590,00 €
COURS COLLECTIFS ADULTES	20	228,00 €	30	7,60 €	30,40 €	608,00 €
COURS COLLECTIFS 1ER ENFANT	132	192,00 €	30	6,40 €	25,60 €	3 379,20 €
COURS COLLECTIFS 2EME ENFANT	16	177,00 €	30	5,90 €	23,60 €	377,60 €
					185,60 €	**10 930,80 €**

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **De déroger, pour cette situation, au règlement intérieur des piscines communautaires,**
- **De procéder au remboursement, sur la période de fermeture, des cours d'apprentissage et activités (aquagym, aquabike, aquatraining et cours collectifs) annulées depuis le 02 novembre 2020.**
- **D'approuver les modalités pratiques de remboursement suivantes :**
  - **L'usager devra en faire la demande auprès de la direction des piscines communautaires et devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire.**
  - **L'usager devra produire les documents attendus pour le remboursement au plus tard le 31 décembre 2020.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- Délibération n°42_CC_2020_250_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/11/2020
Délibération n°42

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte des décisions ci-dessous prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
  - **Par Monsieur le Président (Tableau ci-dessous) ;**

- **Par le Bureau Exécutif du 17 novembre 2020.**

03/09/2020	327	DEV ECO	Bail précaire Atelier relais n°6 parc de Cotard à Redon
07/09/2020	328	HABITAT	Subv. Primo Accédant_ETCHEBER-STENGER Julen et Zoé_REDON_HCB
07/09/2020	329	PISCINES	prolongation tarif Covid jusqu'au 07 septembre 2020
08/09/2020	331	RH	Désignations des représentants de REDON Agglomération au Comité Technique
08/09/2020	332	RH	Désignations des représentants de REDON Agglomération au CHSCT
16/09/2020	341	PETITE ENFANCE	Convention d'objectifs et de financement CAF - RIPAME 35
23/09/2020	347	HABITAT	Subv. Primo accédant_ALLAIN Romain_FEGREAC_HCB
23/09/2020	348	THEATRE	Demande de subvention 2021 - DRAC Bretagne
23/09/2020	349	THEATRE	Demande de subvention 2021 - Région Bretagne
23/09/2020	350	THEATRE	Demande de subvention 2021 - CD35
25/09/2020	353	DEV ECO	Avenant n°2 au bail précaire Grande Halle - La recyclerie de Redon
28/09/2020	355	Bâtiments-Patrimoine	Modification du système de détection incendie du Théâtre
30/09/2020	357	CONSERVATOIRE	Convention triennale avec le Département d'Ille-et-Vilaine
05/10/2020	360	MARCHES	Fourniture, installation, paramétrage et support N3 d'une solution de gestion des terminaux
05/10/2020	361	MARCHES	Remboursement prime assurance suite résiliation marché 18.028 dommage ouvrage multi accueil de Pipriac
05/10/2020	364	THEATRE	Covid-19 annulation et reports de spectacles – Saison 2019-2020 - 2EME PARTIE
05/10/2020	365	HABITAT	Subv. Primo accédant_MORETTO Vincent_SAINTE-MARIE_HCB
06/10/2020	368	THEATRE	Acompte spectacle blanche neige
06/10/2020	370	CONSERVATOIRE	Prise en charge financière des interventions musicales en milieu scolaire 2020/2021 dans les communes du Morbihan
06/10/2020	371	CONSERVATOIRE	Prise en charge financière des interventions musicales en milieu scolaire 2020/2021 dans les communes de Loire-Atlantique
06/10/2020	372	HABITAT	Subv. Primo accédant_MAILLET MAHE_GUEMENE PENFAO_HCB
06/10/2020	373	PISCINES	Piscine de Redon : demande de remboursement Mme LANNIEL
06/10/2020	374	PISCINES	Piscine de Guémené : demande de remboursement de Mme LANGLAIS
09/10/2020	376	DEV ECO	Avenant n°3 au bail de l'AMISEP
09/10/2020	377	MARCHES	Contrat de maintenance IPSILAN
12/10/2020	378	FINANCES	Demande de suvbvention base nautique_contrat intercommunal département 44
12/10/2020	381	THEATRE	Demande de subvention DRAC Bretagne "Plan Théâtre en région"
13/10/2020	382	MARCHES	Attribution marché maintenance équipements de cuisine
13/10/2020	383	MARCHES	Attribution marché travaux électrique
14/10/2020	385	DEV ECO	Convention de mise à disposition du batiment de stockage 1 rue de la Goule d'Eau à Redon
09/10/2020	386	PISCINES	Piscine de Redon : demande de remboursement Mme MOUSSU Rozenn
09/10/2020	387	PISCINES	Piscine de Redon : demande de remboursement Mme TOURET RIBOUCHON
14/10/2020	388	DEV ECO	Bail de location LABORIZON
14/10/2020	389	DEV ECO	Bail de courte durée - 3 rue de Briangaud à Redon
05/10/2020	390	MARCHES	Prestation d'assistance juridique à la rédaction des différents contrats de location
21/10/2020	392	FINANCES	Avenant n°1 régie MA PIPRIAC
16/10/2020	369	THEATRE	SUITE RESIDENCES MATIN EDEN + ANYTHING + LA GRANDE ROUE
16/10/2020	391	MARCHES	Attribution marchés vérifications périodiques des installations des établissements de REDON Agglomération
16/10/2020	371	THEATRE	PAIEMENT SPECTACLE L OISEAU MIGRATEUR
21/10/2020	393	Animation territoriale de santé	Demande de subvention au titre du Fond d'intervention régionale (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne pour l'action 15 du Contrat local de santé
22/10/2020	394	DEV ECO	Bail précaire Atelier relais n°13 à Guémené-Penfao
22/10/2020	396	HABITAT	Subv. Primo accédant_THOMAS Arnaud_LIEURON_HCB
22/10/2020	397	HABITAT	Subv. Primo accédant_CROSNIER Florian_CONQUEREUIL_CB
22/10/2020	398	HABITAT	Subv. Primo accédant_FAISCO Serge et Céline_SAINT JUST_HCB
22/10/2020	399	HABITAT	Subv. Primo accédant_HERVOT_ROUAULT Christophe et Valérie_PIPRIAC_HCB
22/10/2020	400	ENVIRONNEMENT	Contrat avec PRINTERREA
22/10/2020	401	THEATRE	COVID 19- REMBOURSEMENT ET REPORT DES SPECTACLES DU 24/10 AU 06/12/20
27/10/2020	402	RESSOURCES HUMAINES	Décision CT du 14102020
15/10/2020	403	EAU & ASSAINISSEMENT	ASST Collectif et travaux de branchement au réseau public de collecte : convention ROLLAND Mickaël
25/10/2020	404	THEATRE	Paiement Spectacle la Leçon de Français
30/10/2020	405	MARCHES	Signature marché Elaboration CLS 2
16/10/2020	406	ECONOMIE	Convention d'eco-paturage ZI279p - ZI265p à Allaire
30/10/2020	407	MARCHES	Signature marché Mobilisation citoyenne
02/11/2020	408	Bâtiments-Patrimoine	Remplacement de chaises au conservatoire (auditorium)
02/11/2020	409	MARCHES	Attribution marché entretien toitures
03/11/2020	412	THEATRE	Paiements spectacles Les imposteurs + barbe bleue + poids des choses
03/11/2020	413	DEV ECO	Signature du bail précaire - Atelier relais N°15 Plessé

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/11/2020

Délibération n°43

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ENVIRONNEMENT – COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES POUR L'EXERCICE 2019

La présente délibération a pour objet d'adopter les RAD (rapports annuels du délégataire) en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession en matière de transparence

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-2 et L3131-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles L.1413-1

VU les contrats des concessions pour la gestion des services publics en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif transférés à REDON Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT le transfert des compétences eau & assainissement au 1er janvier 2020 à REDON Agglomération,
CONSIDERANT l'obligation de présenter et d'adopter les RAD 2019 en lieu et place des EPCI (syndicats et communes) dont les compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ont été transférées à REDON Agglomération au 1er janvier 2020

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement réuni le 9 novembre 2020

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL réunie le 17 novembre 2020.

CONSIDERANT que ces rapports sont ensuite tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

L'ensemble des RAD eau et assainissement - exercice 2019 est présenté en annexe 1 (listing ci-après).

Nom structure	Compétence	Délégataire
ALLAIRE	EU	VEOLIA
AVESSAC	EU	SUEZ
FEGREAC	EU	SUEZ
GUEMENE-PENFAO	EU	VEOLIA
PIPRIAC	EU	SAUR
PLESSE	EU	SUEZ
REDON	AEP	VEOLIA
REDON (collecte)	EU	VEOLIA
SAINT-NICOLAS-DE-REDON (collecte)	EU	VEOLIA
SIE PORT DE ROCHE	AEP	SAUR
SIE PORT DE ROCHE	EU	SAUR
SMITREU (traitement)	EU	VEOLIA
SPANC du Pays de Redon Brétillien	ANC	SAUR

**EU= assainissement collectif / ANC= assainissement non collectif / AEP=eau potable*

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'adopter les 13 RAD 2019 relatifs au service Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif,**

- **D'autoriser le Président à diffuser ces rapports pour consultation des usagers et services Préfectoraux,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

La séance prend fin à 21h45.

Fait à Redon, le 23/11/2020,

« Certifié conforme »

Par le Président,

Jean-François MARY